



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 24 février 2022



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du compte rendu du 27 janvier 2022.....	4
2.	Informations diverses	4
3.	COMPTES DE GESTION - Budget Principal 2021	6
4.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe SPANC 2021	8
5.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe Port 2021	9
6.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe ZAE 2021	10
7.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe Hôtel de l'Est 2021.....	11
8.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe Centre Aquatique 2021	13
9.	COMPTES DE GESTION : Budget Annexe EA Porte Ouest 2021.....	14
10.	COMPTES DE GESTION : Budget annexe Eau & Assainissement 2021	15
11.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Principal –.....	16
	➤ Fonctionnement 2021	16
	➤ Investissement 2021.....	17
	➤ Réalisation comptable 2021	17
	➤ Restes à réaliser 2021.....	18
12.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe SPANC 2021	19
13.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe Port 2021	21
14.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe ZAE 2021	23
15.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe Hôtel de l'Est 2021.....	25
16.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe Centre Aquatique 2021.....	27
17.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe EA Porte Ouest 2021.....	29
18.	COMPTES ADMINISTRATIFS : Budget Annexe Eau et Assainissement 2021	31
19.	FINANCES : Budget Général – Affectation des résultats 2021	33
20.	FINANCES : Budget Annexe SPANC – Affectation des résultats 2021	33
21.	FINANCES : Budget Annexe Port – Affectation des résultats 2021	34
22.	FINANCES : Budget Annexe ZAE – Affectation des résultats 2021	35
23.	FINANCES : Budget Annexe Hôtel de l'Est – Affectation des résultats 2021.....	36
24.	FINANCES : Budget Annexe Centre Aquatique – Affectation des résultats 2021	37
25.	FINANCES : Budget Annexe EA Porte Ouest – Affectation des résultats 2021.....	38
26.	FINANCES : Budget Annexe Eau & assainissement – Affectation des résultats 2021	38
27.	FISCALITÉ : Budget Principal – Taux des taxes locales.....	39
28.	FISCALITÉ : Budget Principal – Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022.....	43

29. FISCALITÉ : Budget Principal – GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	48
30. BUDGET PRIMITIF - budget principal.....	50
➤ Fonctionnement	50
➤ Investissement 2022.....	51
➤ Remboursement des emprunts 2022.....	51
➤ Détail des investissements Fossé Cailloux.....	52
➤ Détail investissements Tir à l’Arc.....	52
➤ Détail investissements salle de réunion Faubourg St Martin.....	53
31. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 - SPANC.....	54
32. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – Port	55
33. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – Hôtel de l’Est.....	57
34. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – centre aquatique	58
35. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – EA Porte Ouest.....	59
36. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – Eau & Assainissement.....	60
37. BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe SPANC – Tarif de la redevance 2022	61
38. Accompagnement des communes – Service commun ADS (Autorisation Droit des Sols).....	62
39. Tourisme – EPIC OT – Convention 2022	64
40. Aide à l’Immobilier d’entreprise.....	65
41. Culture – École de Musique – Remboursement de cotisations Année scolaire 2020/2021	66
42. QUESTIONS DIVERSES.....	67

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé, sise rue des Frères Chignardet, à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-sept février 2022 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – DE BRUIN – DENOMBRET – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE – TISON.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – BRUGGEMAN (représentant de Monsieur QUOIRIN) – CORNIOT – DELAGNEAU J.L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – LAVANTURIEUX (représentant de Monsieur MATIVET) – LEPRUN – MORINIERE – PORCHER – RUSH – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs ROUSSELLE, QUERET, MAILLARD, GAILLOT M., CARRA et MORLE et Mesdames ETIENNE et BUCINA lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Madame DELCROIX, Monsieur LEPRUN, Madame DELOT M., Monsieur BLANCHET, Mesdames DENOMBRET et BOUROTTE, Messieurs RUSH et DELOT Y.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs JUSSOT, RAMON, CLERIN, CHEVALIER (arrivée à 19 h 30), LEGRAND, DELAVault (arrivée à 19 h 30).

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur BLAUVAC Bruno et Monsieur BIOT Patrick

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir, bienvenue. Malgré les vacances, je constate que le quorum est atteint me permettant d'ouvrir la séance. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter une nouvelle recrue au sein de la CCSA.

Mme Florence ADUADO : Bonjour à tous. J'ai intégré le service instructeur de la CCSA depuis le 1er février 2022.

M. LE PRÉSIDENT : C'est elle qui va s'occuper de vos permis de construire. Soyez la bienvenue.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JANVIER 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Centre Aquatique – Photo du 24 octobre 2021



Centre Aquatique – Photo du 22 janvier 2022



Centre Aquatique – Photo du 12 février 2022



M. LE PRÉSIDENT : Le chantier progresse normalement. J'ai demandé qu'on me confirme à nouveau le calendrier d'ouverture. Cela devrait être bon pour les premiers jours de septembre. En revanche, des essais étant nécessaires, l'ouverture au public n'aura pas lieu le 1er septembre.

Espace d'activités Fossé Cailloux



Espace d'activités Fossé Cailloux



M. Thierry CORNIOT : Vous avez reçu le calendrier des réunions concernant la fibre. Si vous constatez avoir été oubliés, n'hésitez pas à me le faire savoir pour que je puisse faire le nécessaire.
Je rajouterai Sormery.

M. LE PRÉSIDENT : L'information que donne Thierry est intéressante, car il semblerait que certaines sociétés diffusent de fausses informations. Les explications fournies par Thierry permettent de mettre en garde les habitants.

3. COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2021

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES de l'EXERCICE

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 712 201,02	8 899 643,73	16 611 844,75
Titres de recettes émis	3 583 616,88	7 923 018,80	11 506 635,68
Réductions de titres	71 925,15	212 336,30	284 261,45
Recettes nettes	3 511 691,73	7 710 682,50	11 222 374,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires	7 712 201,02	8 899 643,73	16 611 844,75
Mandats émis	3 183 228,38	7 360 699,86	10 543 928,24
Annulations de mandats	88 749,37	267 979,79	356 729,16
Dépenses nettes	3 094 479,01	7 092 720,07	10 187 199,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	417 212,72	617 962,43	1 035 175,15
Déficit			

Bilan Budget Général 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020	PASSIF	Exercice 2021		Exercice 2020
	Brut	Amortissements	Net	Net		Net	Net	
Actif Immobilisé					Fonds Propres			
Subv. d'équipement versées	3 705 421,26 €	178 405,39 €	3 527 015,87 €	2 189 954,41 €	Dotations et mises à dispo.	1 129 398,95 €	1 129 398,95 €	
Autres Immos incorporelles	200 025,68 €	107 262,68 €	92 763,00 €	89 323,30 €	Réserves	9 528 812,62 €	8 152 461,23 €	
Terrains	1 062 501,05 €	143 081,87 €	919 419,18 €	980 376,41 €	Report à nouveau	1 045 586,33 €	1 192 746,86 €	
Constructions	4 004 755,58 €	686 601,66 €	3 318 153,92 €	3 395 357,68 €	Résultat de l'exercice	617 962,43 €	742 558,54 €	
Autres Immos corporelles	13 324 557,88 €	3 893 414,15 €	9 431 143,73 €	8 908 832,45 €	Subventions d'investissement	5 544 330,51 €	4 680 477,34 €	
Autres Immos corporelles	609 632,12 €	157 095,42 €	452 536,70 €	526 474,13 €	TOTAL FONDS PROPRES	17 866 090,84 €	15 907 642,92 €	
Participations et créances	223 754,90 €		223 754,90 €	243 754,90 €	Provisions			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	23 130 648,47 €	5 165 861,17 €	17 964 787,00 €	16 322 073,28 €	Provisions pour risques et charges			
Actif Circulant					TOTAL PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	
Matières premières					Dettes			
Receivables et comptes rattachés	261 344,51 €	11 177,00 €	250 167,51 €	566 270,51 €	Emprunts auprès des établissements de crédit et divers	1 084 975,69 €	1 266 430,81 €	
Autres					Fournisseurs et comptes rattachés	688 425,70 €	757 872,52 €	
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	322 595,26 €		322 595,26 €	1 284 958,75 €	Dettes fiscales et sociales	1 429 025,13 €	128 315,25 €	
Créances sur le Budget Principal			0,00 €		Fournisseurs d'immobilisations	106 713,96 €	100 211,12 €	
Disponibilités	5 290 981,65 €		5 290 981,65 €	2 439 041,03 €	Dettes envers l'Etat et les collectivités	2 990 793,49 €	2 853 642,35 €	
Charges constatées d'avance					Autres dettes	63 782,01 €	66 327,09 €	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 874 921,42 €	11 177,00 €	5 863 744,42 €	4 290 270,29 €	TOTAL DES DETTES	5 763 715,98 €	4 672 798,14 €	
Comptes de régularisation					TOTAL COMPTES DE REGULATION	199 941,96 €	43 701,61 €	
Dépenses à régulariser	1 217,36 €		1 217,36 €	11 800,10 €	TOTAL PASSIF	23 829 748,78 €	20 624 143,67 €	
TOTAL COMPTES DE REGULATION	1 217,36 €	0,00 €	1 217,36 €	11 800,10 €				
TOTAL ACTIF	29 006 787,25 €	5 177 038,17 €	23 829 748,78 €	20 624 143,67 €				

Compte de Résultat Budget Général 2021

Postes	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits Courants non financiers		
Impôts locaux	1 826 359,00 €	3 304 346,00 €
Autres impôts et taxes	3 532 431,00 €	2 479 116,78 €
Divers produits d'exploitation	535 416,49 €	412 778,78 €
Autres produits d'exploitation	15 453,86 €	43 776,33 €
Dotations de l'Etat	482 581,12 €	558 715,41 €
Subvention et participation	606 385,49 €	556 166,94 €
Autres attributions (péréquation, compens.)	329 624,00 €	52 041,00 €
Autres produits d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 328 250,96 €	7 406 941,24 €
Charges courantes d'Exploitation		
Traitements et salaires	602 009,96 €	527 798,43 €
Charges sociales	274 709,09 €	268 507,38 €
Autres achats et charges externes	3 968 780,15 €	4 179 505,04 €
Autres impôts et taxes	256 810,96 €	159 485,09 €
Dotations aux amortissements	1 052 508,60 €	1 033 944,95 €
Dotations aux provisions	11 177,00 €	
Autres charges d'exploitation	114 820,38 €	89 074,12 €
Contingents et participations	217 366,24 €	197 579,76 €
Subventions	396 799,30 €	377 828,00 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	6 894 981,68 €	6 833 722,77 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	433 269,28 €	573 218,47 €
Produits financiers		
Charges financières	27 491,26 €	31 318,87 €
RESULTAT FINANCIER	-27 491,26 €	-31 318,87 €
RESULTAT COURANT	405 778,02 €	541 899,60 €
Produits Exceptionnels	255 585,47 €	211 079,51 €
Charges Exceptionnelles	43 401,06 €	10 420,57 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	212 184,41 €	200 658,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	617 962,43 €	742 558,54 €

2022/04 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT au moment du vote de la délibération 2022/04.

4. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE SPANC 2021

Compte de Résultat SPANC 2021

Postes	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'Exploitation		
Prestations de service	24 280,00 €	106 710,00 €
Divers produits d'exploitation		
Subvention d'exploitation		13 710,00 €
Autres produits d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	24 280,00 €	120 420,00 €
Charges d'Exploitation		
Autres achats et charges externes	151 450,00 €	39 269,86 €
Dotations aux dépréciations	344,00 €	
Autres charges d'exploitation		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	151 794,00 €	39 269,86 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-127 514,00 €	81 150,14 €
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	0,00 €	0,00 €
RESULTAT COURANT	-127 514,00 €	81 150,14 €
Produits Exceptionnels	62 045,00 €	82 712,00 €
Charges Exceptionnelles	59 345,00 €	82 710,60 €
Autres opérations de gestion	75,00 €	
Autres opérations en capital		465,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 625,00 €	-463,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-124 889,00 €	80 686,54 €

2022/05 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

(Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT au moment du vote de la délibération 2022/05)

5. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE PORT 2021

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES de l'EXERCICE

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	71 232,31	109 233,24	180 465,55
Titres de recettes émis	25 504,73	148 681,05	174 185,78
Réductions de titres	4 859,76	49 933,86	54 793,62
Recettes nettes	20 644,97	98 747,19	119 392,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires	31 454,75	96 703,88	128 158,63
Mandats émis	43 761,49	89 238,09	132 999,58
Annulations de mandats	15 411,74	4 859,76	20 271,50
Dépenses nettes	28 349,75	84 378,33	112 728,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		14 368,86	6 664,08
Déficit	7 704,78		

Compte de Résultat Port 2021

Postes	Exercice 2021	Exercice 2020
<u>Produits Courants non financiers</u>		
Vente de marchandises	2 984,19 €	1 404,93 €
Prestations de service	60 807,25 €	64 867,29 €
Divers produits d'exploitation		
Autres produits d'exploitation	7 501,00 €	5 251,64 €
Autres produits d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	71 292,44 €	71 523,86 €
<u>Charges courantes d'Exploitation</u>		
Autres achats et charges externes	63 613,36 €	52 923,08 €
Autres impôts et taxes		
Dotations aux amortissements	20 644,97 €	82 494,11 €
Subventions		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	84 258,33 €	135 417,19 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-12 965,89 €	-63 893,33 €
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	0,00 €	0,00 €
RESULTAT COURANT	-12 965,89 €	-63 893,33 €
Produits Exceptionnels	27 454,75 €	62 687,44 €
Charges Exceptionnelles	120,00 €	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	27 334,75 €	62 687,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 368,86 €	-1 205,89 €

2022/06 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT au moment du vote de la délibération 2022/06

6. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE ZAE 2021

Compte de résultats – ZAE 2021

Postes	Exercice 2021	Exercice 2020
<u>Produits Courants non financiers</u>		
Produits de services		14 950,00 €
Production stockée	-34 125,00 €	-20 406,75 €
Subvention et participation	54 000,00 €	33 652,00 €
Autres attributions (péréquation, compens.)		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19 875,00 €	28 195,25 €
<u>Charges courantes d'Exploitation</u>		
Autres achats et charges externes	19 693,20 €	9 662,64 €
Autres impôts et taxes	990,00 €	4 062,00 €
Dotations aux amortissements		
Subventions		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	20 683,20 €	13 724,64 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-808,20 €	14 470,61 €
Produits financiers		
Charges financières	14 182,82 €	14 924,84 €
RESULTAT FINANCIER	-14 182,82 €	-14 924,84 €
RESULTAT COURANT	-14 991,02 €	-454,23 €
Produits Exceptionnels		
Charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 991,02 €	-454,23 €

2022/07 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT au moment du vote de la délibération 2022/07

7. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST 2021

Bilan Hôtel de l'Est 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif Immobilisé				
Terrains				
Constructions	708 625,21 €	19 880,30 €	688 744,91 €	647 007,59 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	708 625,21 €	19 880,30 €	688 744,91 €	647 007,59 €
Actif Circulant				
Clients et comptes rattachés	3 817,00 €		6 817,00 €	
Autres	78 105,00 €		78 105,00 €	71 119,06 €
Autres créances	10 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	91 922,00 €	0,00 €	94 922,00 €	71 119,06 €
Comptes de régularisation				
Dépenses à régulariser	772,75 €		772,75 €	551,14 €
TOTAL COMPTES DE REGULATION	772,75 €	0,00 €	772,75 €	551,14 €
TOTAL ACTIF	801 319,96 €	19 880,30 €	784 439,66 €	718 677,79 €

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	Net	Net
Fonds Propres		
Affectation par collec. De rattachement	150 000,00 €	150 000,00 €
Réserve	103 885,00 €	
Report à nouveau	11 417,18 €	
Résultat de l'exercice	6 103,88 €	115 302,18 €
Subventions d'investissement	211 382,09 €	
TOTAL FONDS PROPRES	482 788,15 €	265 302,18 €
Provisions		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
Dettes		
Emprunts auprès des établissements de crédit	219 761,73 €	230 000,00 €
Fournisseurs et comptes rattachés		976,44 €
Fournisseurs d'immobilisations		5 490,00 €
Dettes envers le budget principal	81 889,78 €	216 909,17 €
TOTAL DES DETTES	301 651,51 €	453 375,61 €
TOTAL COMPTES DE REGULATION		
TOTAL PASSIF	784 439,66 €	718 677,79 €

Compte de Résultat Hôtel de l'Est 2021

Postes	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'Exploitation		
Divers produits d'exploitation	1 417,00 €	
Subvention d'exploitation	10 000,00 €	127 815,00 €
Autres produits d'exploitation	27 000,00 €	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	38 417,00 €	127 815,00 €
Charges d'Exploitation		
Autres achats et charges externes	2 519,50 €	9 061,82 €
Autres impôts et taxes	7 198,32 €	3 451,00 €
Dotations aux amortissements	19 880,30 €	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	29 598,12 €	12 512,82 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 818,88 €	115 302,18 €
Produits financiers		
Charges financières	2 715,00 €	
RESULTAT FINANCIER	-2 715,00 €	0,00 €
RESULTAT COURANT	6 103,88 €	115 302,18 €
Produits Exceptionnels		
Charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 103,88 €	115 302,18 €

2022/08 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUULT au moment du vote de la délibération 2022/08

8. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2021

Bilan centre aquatique 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif Immobilisé				
Frais d'études	141 916,80 €		141 916,80 €	130 666,80 €
Fonds commercial, droit au bail				
Immos incorporelles en cours	2 976 753,52 €		2 976 753,52 €	604 015,87 €
Immobilisations mises en concession				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 118 670,32 €	0,00 €	3 118 670,32 €	734 682,67 €
Actif Circulant				
Autres	603 358,04 €		603 358,04 €	146 936,56 €
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	1 215 600,00 €		1 215 600,00 €	41 600,00 €
Créances sur le Budget Principal	2 232 300,71 €		2 232 300,71 €	2 057 786,64 €
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 051 258,75 €	0,00 €	4 051 258,75 €	2 246 323,20 €
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Dépenses à régulariser	2 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL COMPTES DE REGULATION	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL ACTIF	7 171 929,07 €	0,00 €	7 171 929,07 €	2 982 505,87 €

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	Net	Net
Fonds Propres		
Résultat de l'exercice		
Subventions d'investissement	3 720 466,80 €	1 630 666,80 €
TOTAL FONDS PROPRES	3 720 466,80 €	1 630 666,80 €
Provisions		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
Dettes		
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 000 000,00 €	500 000,00 €
Fournisseurs d'immobilisations	451 462,27 €	851 839,07 €
Dettes envers l'Etat et les collectivités		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes envers le budget principal		
TOTAL DES DETTES	3 451 462,27 €	1 351 839,07 €
TOTAL COMPTES DE REGULATION		
TOTAL PASSIF	7 171 929,07 €	2 982 505,87 €

2022/09 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUULT au moment du vote de la délibération 2022/09

9. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST 2021

Bilan EA Porte Ouest CCSA 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immos incorporelles en cours	13 775,00 €		13 775,00 €	
Terrains	170 000,00 €		170 000,00 €	
Autres immos corporelles en cours	13 751,50 €		13 751,50 €	
Immobilisations mises en concession				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	197 526,50 €	0,00 €	197 526,50 €	0,00 €
Actif Circulant				
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	11 465,00 €		11 465,00 €	
Créances sur le Budget Principal				
Autres créances	15 000,00 €		15 000,00 €	
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	26 465,00 €	0,00 €	26 465,00 €	0,00 €
Comptes de régularisation				
Dé penses à régulariser	0,30 €		0,30 €	
TOTAL COMPTES DE REGULATION	0,30 €	0,00 €	0,30 €	0,00 €
TOTAL ACTIF	223 991,80 €	0,00 €	223 991,80 €	0,00 €

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
	Net	Net
Fonds Propres		
Résultat de l'exercice	15 000,00 €	
Subvention transférable	247 242,00 €	
Subventions d'investissement		
TOTAL FONDS PROPRES	262 242,00 €	0,00 €
Provisions		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
Dettes		
Fournisseurs d'immobilisations	2 400,00 €	
Dettes envers Cde rattachée	127 029,80 €	
Dettes envers le budget principal		
TOTAL DES DETTES	129 429,80 €	0,00 €
TOTAL COMPTES DE REGULATION	-167 680,00 €	
TOTAL PASSIF	223 991,80 €	0,00 €

2022/10 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVault au moment du vote de la délibération 2022/10

10. COMPTES DE GESTION : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2021

M. LE PRÉSIDENT : Une somme de 130 000 € est inscrite, elle correspond à notre participation concernant l'étude destinée à vérifier l'état du réseau d'eau et des stations d'épuration collectives sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Le budget est de l'ordre de 600 000 €.

Mme Marie DENOMBRET : J'avais bien compris à quoi étaient destinés les 130 000 €. En revanche, vous avez parlé d'un budget de 600 000 €, à quoi correspond ce montant ?

M. LE PRÉSIDENT : Le marché que nous avons accepté comprend plusieurs entreprises dont le travail pendant 18 mois consiste à établir l'étude de l'ensemble des réseaux d'eau sur le territoire et de toutes les stations d'épuration des eaux usées sur l'ensemble du territoire. L'ensemble a été chiffré à environ 650 000 €. Des acomptes seront remis à l'entreprise d'ingénierie au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Nous recevrons les subventions de l'Agence de l'Eau.

Nous allons prendre en charge financièrement les travaux prévus par la Régate (Régie d'Équipement et de Gestion de l'Assainissement et de Travaux des Eaux) de Briennon. L'Agence de l'Eau nous accorde 80 % de subvention pour cette réalisation. La CCSA paiera les 20 % restants. De ce fait, le problème de la Régate est réglé.

Mme Marie DENOMBRET : Vous parlez de l'étude et non des travaux.

M. LE PRÉSIDENT : L'étude est de l'ordre de 100 000 €. J'ai indiqué par courrier à l'Agence de l'Eau que j'estimais qu'il était anormal que la Régate ne bénéficie pas des 80 %. La solution trouvée par l'Agence de l'Eau a été de permettre à la CCSA de faire les travaux. Cela permet d'obtenir les subventions.

2022/11 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Absences de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT au moment du vote de la délibération 2022/11

(Arrivée de Messieurs CHEVALIER et DELAVAUT à 19 h 30)

11. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL –

➤ Fonctionnement 2021

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	3 957 581,58
6042	Achat de prestations de services	42 416,55
60612	Energie - Electricité	49 714,15
60622	Carburants	65 646,69
60628	Fourn. non stockées masques & sac jaunes	42 769,00
611	Contrat de prestation de services	1 938 898,48
615231	Entretien voies et réseaux 2019	1 163 789,19
61551	Entretien matériel roulant	63 092,69
6226	Honoraires (H)	65 024,35
6370	Autres impôts et taxes (TGAP)	221 838,17
012	CHARGES DE PERSONNEL (E)	1 173 619,83
6218	Autre pers. Extérieur et intérim	250 200,01
64111	Personnel	839 542,80
645...	Charges sociales patronales	283 577,02
014	ATTENUATION DE PRODUITS	74 815,00
65	AUTRES CHARG. GEST COURANTE	752 125,74
6531	Indemnités des élus	107 347,26
65548	Contrib. Syndicat Mixte GEMAPI	156 820,00
65548	Autres contribution	60 546,24
657364	Subv. Budget eau & assainisse	123 000,00
657364	Subv. Budgets annexes	79 000,00
6574	Subv. de fonctionn. Autres	194 789,30
	Total des dépenses de gestion courante	5 959 142,15
66	CHARGES FINANCIERES	27 491,26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 021,30
	Total des dép réelles de fonctionnement	5 997 654,71
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 085 085,98
	TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT	7 092 720,07

Recettes		
Article	Libellé	Montant
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	52 031,07
6419	Agents mis à dispo budgets annexes	36 970,35
6459	Rembt charges secu sur misse à dispo	14 072,23
70	PRODUITS DES SERVICES	535 416,40
70388	Autres redevances	102 779,84
7056	Redevances service à caractère social	113 190,00
7078	Reprise marchandises Déchèterie	151 919,25
7088	Racette des reprises TRI	137 545,16
73	IMPOTS ET TAXES	5 433 605,00
73111	Impôts directs locaux	1 684 190,00
73112	Contributions de la CVAE des Entreprises	109 852,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	34 827,00
73223	FNGIR (Fonds de Péréquation)	211 990,00
7331	Contributions directes TEOM (E)	2 210 908,00
7346	Taxe GEMAPI	141 494,00
7352	Fraction de TVA	1 040 344,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 418 590,81
74126	Dotation compensation groupés Cnes	324 816,00
744	FC TVA sur les routes 2021 (fonction.)	176 310,15
7472	Subvention FRT trésorerie des entreprises	33 899,50
7473	Département	50 049,00
74741	Part des communes prog 2020	109 789,22
7478	Autres Organismes	412 653,67
74893	Dot Compensation CET	204 386,00
74834	Compensation ou titre exonérations TF	121 595,00
75	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 615,86
77	Produits exceptionnels	64 186,53
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 515 447,86
042	Op. d'ordre entre sections (Amortis. Subvs.)	105 234,64
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 710 682,50

➤ Investissement 2021

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
13911	Amortissement des subv.	184 396,64 €
	5/Total amortissement des subventions	195 234,64 €
16 - Remboursement des emprunts (capital)		
1641	5/Total Remboursement emprunts	177 617,12 €
20 - Immobilisations incorporelles		
20...	5/Total Immos Incorporelles	32 301,71 €
204 - Subventions d'équipement versées		
2041412	Fonds concours 2021	49 015,46 €
2041642	Subvention Centre aquatique	1 200 000,00 €
20423	Fonds Régionale des Territoires	140 223,00 €
	5/Total Subventions versées	1 401 198,46 €
21 - Immobilisations corporelles		
21318	Achat Ancienne imprimerie + Maison	24 000,00 €
2158	Achat benne et divers service déchets	23 345,46 €
2181	Aménagement Aérodrome	26 667,73 €
2188	Frigo, Barnum, Signalit. et Achat imprim	52 050,42 €
2188	Chauffage boulo-drome	27 043,44 €
	5/Total Immos corporelles	284 084,73 €
23 - Immobilisations en cours		
2313	Ecole de musique	248 550,06 €
2313	Construction PADEL	413 553,55 €
	5/Total Immos corpor. en cours 2313	664 323,61 €
2315	Aménat cours Fossé Cailloux	294 196,34 €
2315	Construction Centre Tir à l'Arc	38 712,40 €
	5/Total Immos corpor. en cours 2315	339 718,74 €
	TOTAL	3 094 479,01 €

Recettes		
Article	Libellé	Montant
040 - Opérations d'ordre entre section		
	Amortissements 2021	1 052 508,60 €
271	Cession actions SEM	20 000,00 €
4912	Provision sur créances	11 177,00 €
1068	Affectation du résultat 2020	899 719,07 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves FC TVA		
	FC TVA 2020	269 442,00 €
10222	FC TVA 2021	209 215,49 €
13 - Subventions d'investissement		
	Ecole de Musique	288 728,00 €
	Subv PADEL	140 350,00 €
	Tir à l'Arc	213 516,00 €
	Subv. Inondations	21 421,91 €
	Subv. Fossé Cailloux	46 965,00 €
	Subv. Ecole de Musique	240 861,10 €
	Subv. PADEL	16 000,00 €
	Subv. Tir à l'Arc	30 000,00 €
	TOTAL	3 511 691,73 €

➤ Réalisation comptable 2021

BUDGET PRINCIPAL CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021			
Résultat Général - exercice 2021			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	7 092 720,07 €	Dépenses	3 094 479,01 €
Recettes	7 710 682,50 €	Recettes	3 511 691,73 €
Résultat de l'exercice 2021	617 962,43 €	Résultat de l'exercice 2021	417 212,72 €
Reprise du résultat antérieur	1 045 586,33 €	Reprise du résultat antérieur	- 1 066 730,22 €
Résultat cumulé à la clôture 2021	1 663 548,76 €	Résultat cumulé à la clôture 2021	- 649 517,50 €
		Restes à réaliser en dépense	2 533 382,61 €
		Restes à réaliser en recette	1 538 578,67 €
		Résultat des restes à réaliser	- 994 803,94 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 663 548,76 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 1 644 321,44 €
Résultat final cumulé au 31/12/2021		19 227,32 €	
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	19 227,32 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	649 517,50 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	1 644 321,44 €		
Total contrôle	1 663 548,76 €	Total contrôle	649 517,50 €

➤ Restes à réaliser 2021

Etat des restes à réaliser DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL fin 2021							
Fournisseur	Nature de la dépense	Article	Fonct	Montants		Factures payées	Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre		
CHAPITRE 20							
Eurofilu	Etude projet de santé	2031		42 000,00 €	42 000,00 €	8 994,60 €	33 005,40 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 20				42 000,00 €	42 000,00 €	8 994,60 €	33 005,40 €
CHAPITRE 204							
Mulhiers	Aides aux entreprises FRT	20423	90	145 523,00 €	145 523,00 €	140 223,00 €	5 300,00 €
Mulhiers	Aides aux entreprises	20422	1	23 000,00 €	23 000,00 €	6 000,00 €	17 000,00 €
Communes	Fonds de concours	2041412	20	127 037,46 €	127 037,46 €	49 015,46 €	78 022,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 204				295 560,46 €	295 560,46 €	195 238,46 €	100 322,00 €
CHAPITRE 21							
Atteris	Seniors randomée	2128	414	30 000,00 €	30 000,00 €	9 153,12 €	20 846,88 €
Mulhiers	Travaux Paris Jamp	2188	812	84 000,00 €	84 000,00 €	26 867,73 €	57 132,27 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 21				114 000,00 €	114 000,00 €	35 820,85 €	78 179,15 €
CHAPITRE 23							
LE RU	MO Aménagement Fossé Cailloux	2315	90	38 160,00 €	38 160,00 €	22 680,00 €	15 480,00 €
Mulhiers	Aménagement extérieur Fossé Cailloux	2313	90	820 203,00 €	820 203,00 €	0,00 €	820 203,00 €
LE RU	MO Aménagement Maison Fossé Cailloux	2315	90	39 232,56 €	39 232,56 €	23 539,54 €	15 693,02 €
Mulhiers	Aménagement Maison des associations Fossé Cailloux	2313	90	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Mulhiers	Aménagement Espace St-Martin	2313	20	200 000,00 €	200 000,00 €	4 500,00 €	195 500,00 €
Mulhiers	Centre de Tir à l'Arc	2313	311	1 075 000,00 €	1 075 000,00 €	0,00 €	1 075 000,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 23				2 172 595,56 €	2 172 595,56 €	27 189,54 €	2 145 406,02 €
TOTAL				2 824 156,02 €	2 824 156,02 €	290 773,45 €	2 533 382,57 €

Etat des restes à réaliser RECETTES - BUDGET PRINCIPAL fin 2021							
Financier	Nature de la recette	article	Fonct	Montants		montants reçus	Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre		
Chapitre 10							
ETAT	FCTVA Année 2021 sur Travaux à réaliser	10222	20				20 000,00 €
ETAT	FCTVA sur RAR	10222	20				389 714,47 €
SOUS TOTAL Chapitre 10				0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 714,47 €
Chapitre 13							
ETAT	Subvention DE TR Tir à l'Arc	1311	414	711 720,00 €	711 720,00 €	213 516,00 €	498 204,00 €
ETAT	Subvention Fossé Cailloux	1311	90	519 135,00 €	519 135,00 €	45 955,00 €	473 180,00 €
Region EPC	Subvention Tir à l'Arc	1312	414	150 000,00 €	150 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
Region EPC	Subv. Etude d'habergement	1312	95	7 000,00 €	7 000,00 €	5 840,00 €	1 160,00 €
Region EPC	Subv. FRT	1322	20	53 270,00 €	53 270,00 €	10 949,80 €	42 320,20 €
SOUS TOTAL Chapitre 13				1 441 125,00 €	1 441 125,00 €	312 260,80 €	1 128 864,20 €
TOTAL GENERAL				1 441 125,00 €	1 441 125,00 €	312 260,80 €	1 348 278,67 €

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions sur le budget général ?

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que les subventions que vous avez reçues sont conformes aux prévisions ? Par exemple, lorsque des travaux sont réalisés à hauteur de 1 M€, la subvention est de 40 % (40 000 €). Si le montant des travaux est supérieur, la subvention sera toujours de 40 %. Que se passe-t-il si le montant des travaux est moindre ? Vous obtenez malgré tout, 40 % de subventions ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons reçu les subventions que je vous indique. Si la subvention est de 40 % et les dépenses des travaux sont inférieures aux prévisions, la subvention s'établira au prorata. Cette configuration n'est pas fréquente. Généralement, nous consommons la totalité des subventions.

(M. LE PRÉSIDENT SE RETIRE. M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/12 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 1 abstention (M. MAILLARD) et 2 voix contre (Mme ETIENNE et M. RUSH) :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	7 092 720.07 €	3 094 479.01 €
RECETTES	7 710 682.50 €	3 511 691.73 €
Résultats de clôture	617 962.43 €	417 212.72 €
Report résultat 2020	1 045 586.76 €	- 1 066 730.22 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 994 803.94 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

12. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE SPANC 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compte Montant 2021	Article	libellé	Compte Montant 2021
011 - Charges à caractère général		135 450,00 €	70 - Ventes de produits et services		24 280,00 €
6226	Honoraires prestataire	135 450,00 €	70126	Redevances	24 280,00 €
012 - Charges de personnel		16 000,00 €			
6218	Charges de personnel	16 000,00 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur				
67 - Charges exceptionnelles		59 420,00 €	77 - Autres subventions exceptionnelles		62 045,00 €
673	Titres annulés	75,00 €			
6742	Subv. Exception. d'équipt à particuliers	59 345,00 €	7742	Subventions exceptionnelles	62 045,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				
68 - Dotations aux provisions		344,00 €			
6817	Provisions pour impayés	344,00 €	002 - Excédent exercice 2020 reporté		224 782,95 €
023 - Virement à la section Investissement					
	Total	211 214,00 €		Total	311 107,95 €

BUDGET SPANC 2021					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		211 214,00 €	Dépenses		0,00 €
Recettes		86 325,00 €	Recettes		0,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-124 889,00 €	Résultat de l'exercice 2021		0,00 €
Reprise du résultat antérieur		224 782,95 €	Reprise du résultat antérieur		2 322,00 €
Résultat cumulé fin 2021		99 893,95 €	Résultat cumulé fin 2021		2 322,00 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		99 893,95 €	Résultat global cumulé d'investissement		2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					102 215,95 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		99 893,95 €	Affectation Cpt 001 Investissement recettes		2 322,00 €
Total contrôle		99 893,95 €	Total contrôle		2 322,00 €

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE. M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/13 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ; et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe SPANC		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	211 214.00 €	0,00 €
RECETTES	86 325.00 €	0.00 €
Résultats de clôture	- 124 889.00 €	0.00 €
Report résultat 2020	224 782.95 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

13. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE PORT 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2021	Article	libellé	Compta 2021
011 - Charges à caractère général		20 613,36 €	76 - Produits des services et ventes diverses		63 781,44 €
60420	Achat prestation de service	0,00 €	70600	Prestations de service	60 807,25 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 537,00 €	70700	Vente de marchandises	2 984,19 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 301,86 €	7088	Facturation électricité consommé	
60640	Fournitures administratives	55,80 €			
60660	Autres matières et fournitures	347,09 €	75 - Autres produits de gestion courante		7 581,00 €
61320	Location immobilière (par fixe FR) - déficit	7 970,22 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 600,00 €
6135	Location mobilière	792,00 €	75200	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €
61521	Entretien des bâtiments	532,60 €	75600	Autres produits de gestion courante	
61551	Entretien véhicule	291,88 €	7588	Autres produits de gestion courante	1,00 €
61660	Maintenance	1 644,36 €			
61800	Divers	538,80 €	77 - Produits exceptionnels		27 454,75 €
62620	Frais de télécommunications	1 537,98 €	77300	Mandats annuels	
627	Service bancaire	64,07 €	77400	Subvention du Budget Principal	
62810	Cotisations diverses	0,00 €	77700	Amortissements des subventions	16 947,77 €
636112	Coût. Sur valeur ajoutée	0,00 €	778	Autres produits exceptionnels	10 506,98 €
012 - Charges de personnel		35 000,00 €		TOTAL RECETTES	98 747,19 €
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		20 644,97 €			
68110	Dotations aux amortissements	20 644,97 €			
TOTAL DEPENSES		84 378,33 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2021	Article	libellé	Compta 2021
040 - Op. d'ordre de transfert entre section		10 506,98 €	01 - Excédent exercice 2020 reporté		45 727,58 €
1068	Autres réserves	10 506,98 €			
13 - Subventions d'investissement		16 947,77 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
13938	Amortissements des subventions	16 947,77 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisation corporelles		896,00 €	640 - Amortissements des immobilisations		20 644,97 €
21530	Installations	896,00 €	25...	Amortissements	20 644,97 €
Total		28 349,75 €	Total		66 372,58 €

COMPTA PORT 2021 Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	84 378,33 €	Dépenses	28 349,75 €
Recettes	98 747,19 €	Recettes	20 644,97 €
Résultat de l'exercice 2021	14 368,86 €	Résultat de l'exercice 2021	-7 704,78 €
Reprise du résultat antérieur	-6 822,17 €	Reprise du résultat antérieur	45 727,58 €
Résultat cumulé fin 2021	7 546,69 €	Résultat cumulé fin 2021	38 022,80 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	7 546,69 €	Résultat global cumulé d'investissement	38 022,80 €
Résultat final cumulé au 31/12/2021			45 569,49 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	7 546,69 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	38 022,80 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	7 546,69 €	Total contrôle	38 022,80 €

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE. M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/14 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Port	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	84 378.33 €	28 349.75 €
RECETTES	98 747.19 €	20 644.97 €
Résultats de clôture	14 368.86 €	- 7 704.78 €
Report résultat 2020	- 6 822.17 €	45 757.58 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

14. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE ZAE 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta	Article	libellé	Compta
605	Pose de panneaux signalisation	19 353,60 €			
61521	Entretiens des terrains	339,60 €	7015	Vente de terrains	0,00 €
6226	Honoraires divers	0,00 €			
			7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	54 000,00 €
63512	Taxes foncières	990,00 €			
66111	Rembt intérêts emprunts	14 182,82 €			
			71355-042	Stock final	438 224,63 €
71355-042	Stock initial	472 349,63 €	002	Exercice 2020 reporté	
Total		607 215,65 €			482 224,63 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta	Article	libellé	Compta
1641	Rembt capital emprunts	44 169,50 €	002	Excédent exercice 2020 reporté	48 650,51 €
3555-040	Stocks de terrains aménagés	438 224,63 €	3555-040	Sortie Stock initial	472 349,63 €
Total		482 394,13 €			521 000,14 €

ZAE 2021			
Présentation des comptes Administratifs			
Comptabilité 2021			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	507 215,65 €	Dépenses	482 394,13 €
Recettes	492 224,63 €	Recettes	472 349,63 €
Résultat de l'exercice 2021	-14 991,02 €	Résultat de l'exercice 2021	-10 044,50 €
Reprise du résultat antérieur	-454,23 €	Reprise du résultat antérieur	48 650,51 €
Résultat cumulé fin 2021	-15 445,25 €	Résultat cumulé fin 2021	38 606,01 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-15 445,25 €	Résultat global cumulé d'investissement	38 606,01 €
Résultat final cumulé au 31/12/2021			23 160,76 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement Dépenses		Affectation Cpt 001 investissement Recettes	
15 445,25		38 606,01 €	
Affectation Cpt 1068 investissement recette		Total contrôle	
0,00		38 606,01 €	
Total contrôle			
15 445,25 €			

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/15 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe ZAE		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	507 215.65 €	482 394.13 €
RECETTES	492 224.63 €	472 349.63 €
Résultats de clôture	- 14 991.02 €	- 10 044.50 €
Report résultat 2020	454.23 €	48 650.51 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● AUTORISE Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

15. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2021	Article	libellé	Compta 2021
011 - Charges à caractère général		2 519,50 €	70	Ventes de produits	1 417,00 €
61523	Entretien Réseaux	411,00 €	7087	Rembt fraie TC	1 417,00 €
61558	Entretien général	2 108,50 €			
6068	Autres achats	0,00 €	74	Subv. Du Budget principal	10 000,00 €
616	Assurances	0,00 €	74	Vir du budget principal	10 000,00 €
012 - Charges de personnel		0,00 €			
6217	Charges de personnel	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		27 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		7 198,32 €	752	Revenu des Immeubles	27 000,00 €
63512	Taxe foncière	7 198,32 €	7588	Autres (OM)	0,00 €
68 - Intérêt des emprunts		2 715,00 €			
66111	Intérêts des emprunts	2 715,00 €			
68 - Dotation aux amortissements		19 880,30 €	777	Quote part amortis. Subvention	0,00 €
6811	Dot. Amortissements	19 880,30 €			
Total		32 313,12 €	Total		38 417,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2021	Article	libellé	Compta 2021
16 - Rembt capital des emprunts		10 238,27 €	021	Vir de la section fonctionnement	0,00 €
1641	Rembt emprunt	10 238,27 €			
21 - Immobilisations corporelles		61 617,82 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	103 885,00 €
2135	Installation générale	2 384,82 €			
2138	Autres constructions	59 232,80 €	040	Amortissements	19 880,30 €
040 - Amortissement des subventions		0,00 €	28135	Amortis 2021	9 928,43 €
			28138	Amortis 2021	9 951,87 €
			13	Subv. D'Investissement	211 382,09 €
			1311	ETAT	187 979,00 €
			1312	Région	23 403,09 €
TOTAL DÉPENSES		71 855,89 €	Total Recettes		335 147,39 €

COMPTA Hôtel de l'Est 2021
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		32 313,12 €	Dépenses		71 855,89 €
Recettes		38 417,00 €	Recettes		335 147,39 €
Résultat de l'exercice 2021		6 103,88 €	Résultat de l'exercice 2021		263 291,50 €
Reprise du résultat antérieur		11 417,18 €	Reprise du résultat antérieur		-267 007,59 €
Résultat cumulé fin 2021		17 521,06 €	Résultat cumulé fin 2021		-3 716,09 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		17 521,06 €	Résultat global cumulé d'investissement		-3 716,09 €
Résultat final cumulé au 31/12/2021					13 804,97 €

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	13 804,97 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	3 716 09 €
Total contrôle	17 521,06 €

Affectation Cpt 001 investissement Recettes	
Total contrôle	0,00 €

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/16 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Hôtel de l'Est		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	32 313.12 €	71 855.89 €
RECETTES	38 417.00 €	335 147.39 €
Résultats de clôture	6 103.88 €	263 291.50 €
Report résultat 2020	11 417.18 €	267 007.59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

16. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2021

Investissement				
Dépenses HT				
Article	libellé	Compta 2021	Cumul compta fin 2021	RAR fin 2021
2031	Frais d'études	11 250,00 €	141 916,80 €	65 150,00 €
2313	Multi tiers	2 372 737,65 €	2 976 753,52 €	6 291 246,48 €
TOTAL		2 383 987,65 €	3 118 670,32 €	6 356 396,48 €
Recettes				
Article	libellé	Compta 2021	Cumul compta fin 2021	RAR fin 2021
1311	Subventions DETR accordée	420 000,00 €	420 000,00 €	580 000,00 €
1311	Subventions DETR accordée		0,00 €	400 000,00 €
1311	Subv. Agence nat. des sport accordée	169 800,00 €	169 800,00 €	396 200,00 €
1311	Subv. des études		41 600,00 €	10 400,00 €
1312	Subv. Région BFC Plan de relance	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
1312	Subv. Région BFC Sport	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
1315	Subv. Budget principal CCSA	1 200 000,00 €	2 789 066,80 €	0,00 €
1641	Emprunt	2 500 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
1641	Emprunt d'équilibre		0,00 €	
001	Report n-1		0,00 €	
TOTAL		4 589 800,00 €	6 720 466,80 €	1 786 600,00 €

BUDGET Centre Aquatique 2021
Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		0,00 €	Dépenses		2 383 987,65 €
Recettes		0,00 €	Recettes		4 589 800,00 €
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €	Résultat de l'exercice 2021		2 205 812,35 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		1 395 984,13 €
Résultat cumulé fin 2021		0,00 €	Résultat cumulé fin 2021		3 601 796,48 €
			Restes à réaliser en dépense		6 356 396,48 €
			Restes à réaliser en recette		1 786 600,00 €
			Résultat des RAR		-4 569 796,48 €
			Résultat		-968 000,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		0,00 €	Résultat global cumulé d'investissement		-968 000,00 €
			Résultat final cumulé au 31/12/2021		-968 000,00 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		0,00 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses		968 000,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		0,00 €			
Total contrôle		0,00 €	Total contrôle		968 000,00 €

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/17 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 39 voix pour, 2 abstentions (Mme DENOMBRET et M. DELAVault) et 0 voix contre :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

COMPTA EA Porte Ouest 2021					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		0,00 €	Dépenses		187 526,50 €
Recettes		15 000,00 €	Recettes		247 242,00 €
Résultat de l'exercice 2021		15 000,00 €	Résultat de l'exercice 2021		49 715,50 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé fin 2021		15 000,00 €	Résultat cumulé fin 2021		49 715,50 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		15 000,00 €	Résultat global cumulé d'investissement		49 715,50 €
Résultat final cumulé au 31/12/2021					64 715,50 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		15 000,00 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		49 715,50 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette					
Total contrôle		15 000,00 €	Total contrôle		49 715,50 €

(M. LE PRESIDENT SE RETIRE M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/18 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	0.00 €	197 526.50 €
RECETTES	15 000.00 €	247 242.00 €
Résultats de clôture	15 000.00 €	49 715.50 €
Report résultat 2020	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 604 715.50 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

18. COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2021	Article	libellé	Compta 2021
011	Charges à caractère général	8 250,00 €	70	Ventes de produits	0,00 €
617	Etudes et recherches	8 250,00 €			
			77	Produits exceptionnel	123 000,00 €
			774	Subv Budget Général CCSA	123 000,00 €
			7741	Subv Agence de l'Eau	0,00 €
	Total	8 250,00 €		Total	123 000,00 €

M. Jean-Louis LEPRUN : J'en reviens sur ce compte à couvrir en investissement même si cela n'est pas nécessaire. Toutes les communes sont touchées avec ce genre de chose. Il conviendrait de voter une motion en demandant l'autorisation de ne pas le couvrir quand il est bénéficiaire jusqu'à hauteur du résultat.

M. LE PRÉSIDENT : Il faudrait interpeller le député sur ce sujet.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous êtes bien placé, comme vous êtes suppléant... De mon point de vue, cela représente une manne d'argent que l'État a récupérée sans que l'on puisse y toucher. Certes, cela nous sert en trésorerie, cependant, il faut quand même continuer à l'alimenter. Nous devons intervenir parce que toutes les communes à des degrés divers sont touchées par ce genre de choses.

(M. LE PRÉSIDENT SE RETIRE M. BAILLET, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, PROCEDE AU VOTE).

2022/19 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2021 pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 1 abstention (M. DELAVAUULT) et 0 voix contre :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

ARRETE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	8 250.00 €	0.00 €
RECETTES	123 000.00 €	0.00 €
Résultats de clôture	114 750.00 €	0.00 €
Report résultat 2020	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

AUTORISE Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

Retour en séance de M. le Président.

19. FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 1 663 548,76 €
 - ▀ 19 227,32 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
 - ▀ 1 644 321,44 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 649 517,50 € en section d'investissement dépenses, au compte 001

2022/20 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget PRINCIPAL 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 1 663 548,76 €, décomposé comme suit :
 - 19 227,32 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
 - 1 644 321,44 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068
- 649 517,50 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

20. FINANCES : BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 99 893,95 €

- 99 893,95 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 2 322,00 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/21 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE SPANC 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 99 893,95 €, décomposé comme suit :

99 893,95 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

- 2 322,00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

21. FINANCES : BUDGET ANNEXE PORT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 7.546,69 €

➤ 7 546,69 € en section de fonctionnement recettes au compte 002

- 38 022,80 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/22 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE PORT 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

-45 569.49 €, décomposé comme suit :

7 546.69 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

-38 022.80 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

22. FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

► 15 445,25 € en section de fonctionnement dépenses au compte 002

► 38 606,01 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/23 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE ZAE 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

-15 445,25 €, décomposé comme suit :

15 445,25 € en Section de fonctionnement Dépenses au compte 002

38 606,01 € en section d'investissement Recettes au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

23. FINANCES : BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 17 521,06 €

a) 13 804,97 € en section de fonctionnement recettes au compte 002

b) 3 716,09 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/24 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

17 521,06 €, décomposé comme suit :

- a) 13 804,97 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- b) 3 716,09 € en Section de Investissement Recettes au compte 1068

M. CARRA ne prend pas part au vote.

24. FINANCES : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 3 601 796,48 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/25 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

3 601 796,48 € décomposé comme suit :

- 3 601 796,48 € en Section de Investissement Recettes au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

25. FINANCES : BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- a) 15 000,00 € en section de fonctionnement recettes, au compte 002
- b) 49 715,50 € en section d'investissement recettes, au compte 001

2022/26 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE EA PORTE OUEST 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

15 000,00 €, décomposé comme suit :

15 000,00 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

49 715,50 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

M. CARRA ne prend pas part au vote.

26. FINANCES : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- a) 114 750,00 € en section de fonctionnement recettes, au compte 002

2022/27 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 1 abstention (M. DELAVAUT) et 0 voix contre :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

114 750,00 €, décomposé comme suit :

114 750,00 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

M. CARRA ne prend pas part au vote.

27. FISCALITÉ : BUDGET PRINCIPAL – TAUX DES TAXES LOCALES

M. LE PRÉSIDENT : Considérant que les besoins de financement 2022 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité locale,

Considérant l'incidence de la réforme de la Taxe d'Habitation ayant pour conséquence de réduire le produit issu de cette dernière, puisque l'État nous compense sur la base des taux de 2017 alors que nous les avons augmentés en 2018 de 4,23 % à 4,91%,

Nous vous proposons la nouvelle grille tarifaire suivante :

Nature	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation TH	4,91%	4,91%
Taxe Foncière (bâti) TF	3,93%	5,00%
Taxe Foncière non bâti TFnB	16,23%	17,85%
Cotisation Foncière des Entreprises (CET)	4,97%	6,00%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83%	23,83%

Ces propositions ont été étudiées en commission des finances.

M. Kamel FERRAG : Qu'est-ce que cela représente en produit fiscal supplémentaire ?

M. Jérôme DELAVault : Cela fait juste énorme ! C'est disproportionné.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ne sommes pas comme l'État, nous n'avons pas le droit d'emprunter pour équilibrer le compte de fonctionnement. En investissement, on peut toujours emprunter, ce n'est pas le cas en fonctionnement.

M. Jérôme DELAVault : Vous aviez un autre discours il y a quelque temps. Je suis d'accord, il faut augmenter, mais à ce point-là, c'est énorme ! Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres conseillers communautaires.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que notre cher président a exonéré tout le monde de taxe d'habitation. J'ai fait un petit calcul. Je suis propriétaire d'une petite maison de 100 m² à Saint-Florentin, la taxe foncière est de 800 €. L'augmentation que je propose sera de 32 €. Faites le calcul. Une augmentation de 1.03.

Mme Marie DENOMBRET : Si vous le faites en pourcentage...

M. LE PRÉSIDENT : C'est la valeur absolue qui compte.

Mme Marie DENOMBRET : Quelqu'un qui paie 1 000 € de taxes foncières se retrouve à 1 250 €.

M. LE PRÉSIDENT : La taxe d'habitation que le locataire ne paie plus s'élève à 850 €. L'augmentation représente 32 €. Il n'y a rien d'exceptionnel.

M. Daniel BOUCHERON : Il est intéressant de connaître la raison de cette augmentation.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons perdu 200 000 € de taxe d'habitation. Grâce à cette augmentation, on récupère la fiscalité perdue avec la réforme de la taxe d'habitation.

M. Daniel BOUCHERON : Il y a autre chose, à savoir le coût de fonctionnement de la piscine qu'il va falloir financer. Nous l'avons tous votée. De mémoire, le coût de fonctionnement est 700 000 €. Vous regardez au nombre de foyers fiscaux et vous aurez à peu près la moyenne d'augmentation dont on aura besoin.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera sur la taxe foncière.

M. Hervé MORINIERE : Cependant, cela revient à pénaliser les communes. En effet, nous essayons de réduire au maximum. Or, si l'on rajoute une taxe communale à nos habitants, on n'a plus de marge de manœuvre.

Mme Marie DENOMBRET : Un exemple : pour quelqu'un qui paie 1 000 € de taxe foncière, avec l'augmentation il devrait payer 1 270 €.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est absolument pas cela. Sur 1 000 €, l'augmentation sera de 35 €.

M. Serge GAILLOT : L'augmentation de 25 % que vous calculez ne porte pas sur le total de la taxe, mais uniquement sur la part de la Communauté de communes.

Mme Marie DENOMBRET : Est-ce que vous pensez que dans les communes, il n'y aura pas d'augmentation ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, on vote le budget.

Mme Marie DENOMBRET : Je reviens à mon exemple. Entre l'augmentation vraisemblable et attendue de la part communale plus les ordures ménagères (dossier suivant), on n'est pas loin du calcul que j'ai établi.

M. Gérard DELAGNEAU : Pour comparer, il faut que nous ayons le produit fiscal 2021 et celui de 2022.

M. Thierry CORNIOT : Nous sommes obligés de voter les taxes avant le budget, ce qui est une hérésie. La logique voudrait que l'on établisse d'abord le budget. Nous pourrions voir ce qui nous manque pour équilibrer le budget.

(Échanges avec plusieurs intervenants, non retranscrits- inaudibles).

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous avez raison. On constate 27 % d'augmentation, mais cette augmentation est sur le taux. À cela, il faut rajouter la variation des bases, lesquelles sont réévaluées tous les ans par l'État entre 0,5 et 1 %.

M. LE PRÉSIDENT : C'est 3,4, cette année.

J'ai un exemple concret entre les mains. Sur une base de 1364, la personne paiera 14 € de plus.

M. Thierry CORNIOT : Je suis contre les augmentations. En revanche, je n'y suis pas opposé lorsque des services figurent en face. On a voté la piscine, le tir à l'arc. Nous entretenons nos voiries tous les ans. Je suis davantage en désaccord lorsque je constate que le Département vote une ligne d'augmentation sans service en retour. L'augmentation peut s'expliquer s'il existe des services en face.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si mes administrés se plaignent, je dirai que c'est de la faute de la Communauté de communes.

Mme Marie DENOMBRET : Il s'agit quand même de 20 % d'augmentation du taux.

M. Daniel BOUCHERON : J'insiste sur le fait que le besoin porte sur le fonctionnement de la piscine. Il n'y a rien d'autre et on a tous voté la piscine.

M. LE PRÉSIDENT : On récupère une partie des 200 000 € perdus lors de la réforme de la taxe d'habitation. On est compensé de la taxe d'habitation moins 200 000 €. D'une part, on n'est pas compensé à l'euro près, d'autre part, on ne bénéficie pas des bases chaque année. On est compensé une fois pour toutes.

Mme Marie DENOMBRET : Mon autre question porte sur le produit des taxes et impôts fonciers, est-ce qu'il est tracé ou pas ? Est-il dévolu à quelque chose en particulier ?

M. LE PRÉSIDENT : Il équilibre le budget. Sur une recette de 7 M€, nous n'avons que 1,3 M€ comme puissance fiscale. Il est donc très compliqué de faire quelque chose.

Mme Marie DENOMBRET : Étant donné que le budget est voté après la fixation des taxes, demain matin, « un fou furieux » peut décider de faire 40 M€ d'investissements à la Communauté de communes, il a donc toute latitude pour faire voter une augmentation des taxes à la suite et cela paraîtra logique.

M. LE PRÉSIDENT : Vous partez dans de la philosophie cette fois. Votre intervention est intéressante puisqu'elle a permis une explication. Cela évite que les gens quittent le Conseil avec l'idée d'une augmentation de 25 %.

M. Kamel FERRAG : Quel est le produit fiscal supplémentaire ?

M. LE PRÉSIDENT : On passe à 1 217 965 € contre 947 842 € l'année dernière.

M. Daniel BOUCHERON : Cependant, on peut s'apercevoir qu'on n'atteint pas le déficit de 700 000 €. Cela signifie qu'il faudra à nouveau augmenter les taxes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera peut-être plus facile à faire passer... (sourire). À la commune de Saint-Florentin, nous avons traité le renouvellement du marché de gaz au plus mauvais moment.

Mme Nadège DE BRUIN : Vous parlez du fonctionnement de la piscine, mais sur 2022 le fonctionnement porte sur 3 ou 4 mois. En 2023, le fonctionnement s'étendra sur l'année complète. Il faudra donc encore envisager une augmentation l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT : En effet, je serai obligé de prévoir, à nouveau, une augmentation. J'exposerai en détail les chiffres sur un tableau Excel. L'augmentation du CET représente 60 000 €.

M. Thierry CORNIOT : On n'est pas obligé d'augmenter, ce n'est pas mathématique. Des économies sur d'autres postes peuvent être trouvées (voirie, par exemple). On n'est pas obligé d'appliquer la totalité d'augmentation.

M. Daniel BOUCHERON : Heureusement, parce qu'il manquerait 500 000 € l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de logique puisqu'on est obligé de voter le taux, avant de voter le budget. J'aurais préféré qu'on étudie le budget pour ensuite justifier les taux. Cette présentation est dictée par la loi.

2022/28 – FINANCES – BUDGET 2022 – TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les taux 2021 des quatre taxes, à savoir :

Nature	Taux actuels
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %

Considérant que les besoins de financement 2022 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;

Considérant l'incidence de la réforme de la Taxe d'Habitation ayant pour conséquence de réduire le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 1 abstention (M. MAILLARD) et 7 voix contre (M. RUSH, Mme ETIENNE, M. DELAGNEAU J.-L., Mme DENOMBRET, M. CARRA, M. DELAVALT et Mme DE BRUIN) :

● **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5,00 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	17,85 %
Cotisation foncière entreprises CET	6,00 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %

28. FISCALITÉ : BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022

M. LE PRÉSIDENT : Considérant la nécessité de financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les services apportés par nos trois déchèteries

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec ces services

Nous vous proposons la nouvelle grille tarifaire suivante :

Zone de collecte	Taux 2021	Taux 2022
Zone 1 - Centre ville de St-Florenin	11,70%	12,60%
Zone 2 - Centre ville de Briennon-sur-Armançon	11,20%	12,10%
Zone 3 - Ensemble du reste du territoire	10,70%	11,55%

En 2019, le tonnage des déchèteries s'élevait à 6443 t.

En 2020, le tonnage des déchèteries s'élevait à 7123 t.

En 2021, le tonnage des déchèteries s'élevait à 8119 t.

S'agissant des gravats,

- 2193 t. en 2019
- 2442 t. en 2020
- 2871 t en 2021.

Le tout venant :

- 1933 t. en 2019
- 2151 t. en 2020
- 2317 t. en 2021

Pour les déchèteries assises sur la TGAP

- 2306 t en 2021
- 2163 t en 2020

S'agissant du coût des déchèteries :

- 715 000 € en 2020
- 762 000 € en 2021

4868 tonnes d'ordures ménagères ont été enfouies en 2020

4384 tonnes en 2021.

Concernant la TGAP, 94 000 € en 2020, 144 000 en 2021. Cette année, elle atteindra près de 200 000 €.

M. Jean-Louis LEPRUN : D'une part, je ne suis pas étonné de constater l'augmentation des tonnages, parce que tant que les gens ne seront pas touchés financièrement, les tonnages augmenteront. D'autre part, depuis 6 ans que nous travaillons ensemble, je constate qu'aucune communication n'est faite en direction des habitants sur ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec vous. Nous devons travailler pour que les habitations en campagne bénéficient d'un composteur. D'autre part, il va falloir réfléchir à aller ramasser le compost, car la loi va bientôt nous l'imposer.

M. Emmanuel BOURSAULT : Au 1er janvier 2024, nous devons assurer une collecte pour différencier les biodéchets et les déchets ultimes. Nous renouvelons nos marchés avec les prestataires au printemps 2023. Cette année sera l'occasion de préparer la mise en place de ces mesures qui ne sont pas faciles à mettre en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Les objectifs qui nous sont donnés sont très importants à savoir réduire les déchets de moitié.

M. Emmanuel BOURSAULT : S'agissant du tri, les résultats sont satisfaisants. Cependant, ce nouveau mode de tri supposera une modification des comportements des habitants.

M. Thierry CORNIOT : Les gens ont du mal à admettre que bien qu'ils trient de mieux en mieux, ils paient de plus en plus. Nous devons faire preuve de beaucoup de pédagogie pour expliquer que l'augmentation est due aux taxes.

M. LE PRÉSIDENT : La TEOM représente un budget de 3 M€. Cette taxe permet à la Communauté de communes de traiter les déchets, le tri et les déchèteries et pas seulement le ramassage des sacs noirs devant les habitations. En 2021, sur 2,9 M€ de recettes, la TEOM ne représente que 2,210 M€, soit 76 %.

M. Gérard DELAGNEAU : On doit appliquer la loi ; sur ma commune, les gens font 35 40 km pour emmener une petite remorque avec quelques déchets verts, quelques branchages et j'aimerais bien avoir le bilan carbone de tout cela. J'admets fermer les yeux sur le brûlage lorsque cela est fait correctement. Or, j'ai des écologistes qui font un rappel à la loi et qui m'envoient des messages. Certes, nous ne votons pas les lois, mais elles ne sont pas adaptées à nos zones très très rurales. Soit, on m'autorise à me rendre à la déchèterie avec une benne de 20 t et je ramène des branchages, sinon on est obligé de brûler.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord, à force de vouloir tout réglementer bêtement...

M. Gérard DELAGNEAU : Quand je vois le tonnage qui augmente, il faut arrêter.

M. LE PRÉSIDENT : Le tonnage des déchets verts est passé de 2300 t. à 3200 t. C'est affolant...

M. Gérard DELAGNEAU : Certains me menacent de me dénoncer et d'envoyer les gendarmes. Voyez où nous en sommes arrivés !

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Avec la police municipale, l'action est simple. On prévient les gens, et on leur dit qu'ils n'ont pas le droit, en revanche si cela est fait à peu près correctement, on le fait aussi.

M. Hervé MORINIERE : Moi, j'autorise tout le monde à brûler les branchages.

M. Gérard DELAGNEAU : J'ai été amené à m'exprimer à propos de cela lors d'une réunion avec les pompiers devant les représentants de la préfecture. J'ai été applaudi. Il faut que les maires ruraux puissent défendre cela, il s'agit d'une question de bon sens.

M. LE PRÉSIDENT : J'émetts une seule réserve, il faut éviter que la fumée ne soit dirigée chez le voisin.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je laisse les habitants de Chailley brûler les branchages, car l'odeur des pins qui brûlent est plus agréable qu'une « autre odeur »...

M. Hervé MORINIERE : Concernant le tri sélectif, il faudrait demander à ceux qui ramassent les poubelles jaunes d'être plus vigilants. J'ai discuté avec deux personnes qui travaillent au centre de tri d'Ormoy, ils retrouvent dans les sacs jaunes des petits chiens, des petits chats...

M. Emmanuel BOURSAULT : Il y a peut-être une explication... C'est bizarre que cela arrive jusqu'à Ormoy, des sacs lourds...

M. Hervé MORINIERE : Un petit chat pèse 300 g...

M. LE PRÉSIDENT : Cela rentre dans les refus de tri. Or, nous progressons dans ce domaine.

M. Hervé MORINIERE : Il convient de vérifier le contenu des poubelles dans les salles des fêtes.

Mme Marie DENOMBRET : Si on a de meilleurs résultats dans le tri sélectif, on doit réfléchir à passer à la redevance incitative. Cela éviterait le tonnage, car plus le volume est important, plus on paie et moins on a envie de trier.

M. LE PRÉSIDENT : Vous entendez ce que vous voulez entendre, Mme DENOMBRET. La TEOM comprend le tri et le ramassage des ordures ménagères, la déchèterie. La redevance incitative a pour but de chercher à avoir le moins possible de redevances ménagères. Rappelez-vous lorsque nous avons fait le point des résultats à l'époque du tri, les refus de tri étaient extrêmement nombreux. Les habitants jetaient n'importe quoi dans les sacs jaunes pour éviter d'en déverser dans la poubelle noire.

Mme Marie DENOMBRET : Ce n'est pas dans l'air du temps que d'avoir une taxe d'ordures ménagères assise sur le tonnage. Vous voyez bien que partout autour on passe à la redevance incitative. Ce n'est quand même pas vertueux comme méthode.

M. LE PRÉSIDENT : La TEOM n'est pas assise sur le tonnage, mais sur la base des taxes foncières. Cela n'a rien à voir avec le tonnage.

Mme Marie DENOMBRET : C'est tout à fait injuste.

M. Jean-Louis LEPRUN : Nous avons étudié les chiffres l'un en tonnes et l'autre en taxes. Vous constaterez alors qu'il avait 80 kg de moins par habitant. L'important, ce sont les impayés. Il faudrait voir si les impayés ne seraient pas absorbés par les économies faites.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes en train de dire que certains ont le droit de payer et pas les autres.

M. Jean-Louis LEPRUN : L'État devrait nous aider. Puisqu'en cas d'impayés sur les impôts, l'État procède à des prélèvements. Pourquoi ne ferait-il pas la même chose pour la redevance ? En tant que suppléant député, vous pouvez leur demander...

M. Thierry CORNIOT : Il existe un système mixte intitulé « taxe des ordures incitatives ». Il faudrait qu'on s'y penche aussi.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis un gestionnaire. Je ne sais pas faire autre chose... Deux personnes sont nécessaires, donc un budget supplémentaire de 60 à 70 000 €. Or, dans les communes, les déménagements sont nombreux. De ce fait, on perd la trace de ceux qui bénéficient des services et qui ne paient jamais sans parler des impayés. Tout cela n'est pas mesuré, mais représente beaucoup d'argent. Les impayés de 2016-2017 représentent environ 150 000 €. Si nous avons maintenu la redevance incitative, les impayés seraient de l'ordre de 800 000 € ou plus. Sur un budget de 3 M€, un tiers du budget ne serait pas payé.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les gens qui déménagent pensent bien à relever le compteur pour l'eau et le compteur électrique.

M. LE PRÉSIDENT : Sur la redevance incitative, la personne déménage sans prévenir.

M. Thierry CORNIOT : Deux pistes sont à explorer. D'une part, la taxe des ordures ménagères incitative. C'est une taxe qui comprend une part incitative sans facture parce que prise directement par le Trésor. Une autre piste consiste en la création de ressourceries. Elles permettent de sortir de gros volumes de déchets qui peuvent servir à des familles qui ont des besoins. Nous devons étudier cela sérieusement.

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons travailler à une méthode permettant de diminuer les volumes dans les déchèteries essentiellement. Les ressourceries devront être implantées dans les villages et non dans les déchèteries.

M. Jean-Louis LEPRUN : On a aussi un autre problème. Certains professionnels déposent leurs déchets dans les déchèteries. Des paysagistes qui font payer à leurs clients l'enlèvement des déchets et les déposent gratuitement dans les déchèteries est quelque chose d'anormal.

M. LE PRÉSIDENT : En 2020, les redevances professionnelles s'élevaient à 28 000 €. En 2021, 18 000 €. Il est prévu un montant inférieur en 2022. Ils se servent des cartes des particuliers.

M. Jean-Louis LEPRUN : Un professionnel doit prouver qu'il dispose d'une filière professionnelle.

M. Thierry CORNIOT : On ne peut pas exonérer un professionnel s'il ne peut pas prouver qu'il dispose d'une filière propre à son activité avec une facture. Nous devons être vigilants pour éviter d'exonérer des professionnels sans distinction.

M. LE PRÉSIDENT : Cela dépend aussi des maires.

M. Emmanuel BOURSAULT : En septembre, vous allez revoir la liste des exonérations de TEOM. Entre-temps, nous demanderons tous les contrats et ceux qui n'auront pas de contrat repasseront à la taxe.

M. Michel FOURREY : Il ne faut pas oublier que nous avons 100 000 € de TGAP supplémentaires tous les ans. 130 000 € en 2020, 222 000 € en 2021, 330 000 € en 2022.

M. Philippe TIRARD : Lorsque je me rends à la déchèterie, je vois souvent des gens qui viennent avec la carte de la grand-mère.

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons trouver un système pour contrôler davantage. Lors du renouvellement d'exonération, nous serons intransigeants.

On va essayer d'améliorer le tonnage pour éviter de procéder à une augmentation l'année prochaine. Cependant, ce n'est pas un engagement ferme...

2022/29 – FINANCES – BUDGET 2022 – TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre (M. DELAVault, M. DELAGNEAU J.-L., Mme DENOMBRET, M. CARRA, Mme DE BRUIN) :

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12,60 %

Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12,10 %

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11,55 %

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 387 780 €.

29. FISCALITÉ : BUDGET PRINCIPAL – GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

M. LE PRÉSIDENT : Notre établissement est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Nous avons confié cette mission à 3 syndicats de bassin présents sur notre territoire, à savoir

- Le Syndicat mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA)
- Le Syndicat mixte du Bassin du Serein
- Le Syndicat mixte Yonne Médian

Eu égard aux prévisions en notre possession et aux recettes inférieures en 2021 (141 494 € reçus pour 151 866 € versés).

Eu égard aux prévisions actuellement en notre possession de la part des syndicats de bassin, le montant prévisionnel à financer en 2022 serait de :

SMBVA	121 832,00 €
Syndicat du Serein	30 000,00 €
Syndicat Yonne Médian	10 025,00 €
Total	161 857,00 €

2022/30 – FINANCES – GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS – PRODUIT DE LA TAXE GEMAP POUR 2022

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée.

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 42 voix pour, 1 abstention (M. LEPRUN) et 0 voix contre :

● **DECIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2022 sera de 165 000 €.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

30. BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

➤ Fonctionnement

Dépenses			
Article	Libellé	Compta 2021	Budget 2022
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	3 957 581,58	3 853 758,38
6042	Achat de prestations de services	42 416,55	44 550,00
60612	Energie - Electricité	49 714,15	52 750,00
60622	Carburants	65 646,69	73 350,00
60628	Fourn. non stockées masques & sac jaunes	42 768,00	50 250,00
611	Contrat de prestation de services	1 938 898,48	2 036 258,38
615231	Entretien voies et réseaux 2019	1 163 763,19	700 000,00
61551	Entretien matériel roulant	63 092,69	73 000,00
6226	Honoraires (H)	65 024,35	81 900,00
6370	Autres impôts et taxes (TGAP)	221 838,17	310 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (E)	1 173 619,83	1 313 800,00
6217	Mutualisation personnel communes	0,00	20 000,00
6218	Autre pers. Extérieur et intérim	250 200,01	268 150,00
64111	Personnel	639 842,80	701 300,00
645	Charges sociales patronales	283 577,02	328 350,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	74 815,00	74 815,00
65	AUTRES CHARG. GEST COURANTE	752 125,74	997 000,00
6531	Indemnités des élus	107 347,26	110 000,00
65548	Contrib. Syndicat Mixte GEMAPI	156 820,00	165 000,00
65548	Autres contribution	60 546,24	85 000,00
657364	Subv. Budget eau & assainisse	123 000,00	0,00
657364	Subv. Budgets annexes	79 000,00	684 000,00
6574	Subv. de fonctonn. Autres	194 798,30	90 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	5 958 142,15	6 239 373,38
66	CHARGES FINANCIERES	27 491,26	23 547,80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 021,30	309 794,82
	Total des dép réelles de fonctionnement	5 997 654,71	6 622 715,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 095 065,36	1 179 558,70
	TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT	7 092 720,07	8 134 657,20

Recettes			
Article	Libellé	Compta 2021	Budget 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	52 051,07	59 000,00
6418	Agents mis à dispo budgets annexes	38 970,35	55 000,00
6459	Rembt charges secu sur mise à dispo	14 072,23	4 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	535 416,49	475 000,00
70388	Autres redevances	102 778,84	-8 000,00
7066	Redevances service à caractère social	113 190,00	134 000,00
7078	Reprise marchandises Déchèterie	151 918,25	145 000,00
7088	Recette des reprises TRI	137 545,16	130 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 433 605,00	8 008 844,98
73111	Impôts directs locaux	1 684 190,00	2 054 057,00
73112	Cotisations de la CVAE des Entreprises	109 852,00	109 852,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	34 827,00	34 827,00
73223	FNGIR (Fonds de Péréquation)	211 990,00	211 800,00
7331	Contributions directes TEOM (B)	2 210 906,00	2 367 781,00
7346	Taxe GEMAPI	141 494,00	165 000,00
7382	Fraction de TVA	1 040 344,00	1 039 131,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 418 590,81	1 346 990,00
74126	Dotation compensation groupée Cnes	324 816,00	284 939,00
744	FC TVA sur les routes 2021 (fonctonn.)	178 210,15	128 828,00
7473	Département	50 048,00	54 049,00
74741	Part. des communes prog	109 783,22	123 772,00
74741	Part. des communes prog 2021	0,00	252 000,00
7478	Autres Organismes	412 653,67	350 000,00
74833	Dot Compensation CET	204 388,00	204 000,00
74834	Compensation au titre exonérations TF	121 595,00	121 595,00
75	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 615,86	14 450,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 515 447,86	7 992 284,98
042	Op. d'ordre entre sections (Amortiss. Subvs.)	195 234,64	213 144,90
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 710 682,50	8 115 429,88
	Report n-1		19 227,32
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULÉ		8 134 657,20

M. Jean-Louis LEPRUN : Sur quelle ligne se trouvent les 250 000 € que vous avez gardés en réserve ?

M. LE PRÉSIDENT : Dans les comptes 67, le compte 6718 « les charges exceptionnelles ».

M. Jean-Louis LEPRUN : Pour ces réserves, il me semblait qu'il existait un numéro spécial ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Il s'agit du compte 6718.

➤ Investissement 2022

Dépenses			
Article	Libellé	Compta 2021	Budget 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			
13911	Amortissement des subv.	184 396,64 €	209 306,30 €
	5/Total amortissement des subventions	184 396,64 €	209 306,30 €
16 - Remboursement des emprunts (capital)			
1600	5/Total Remboursement emprunts	177 617,12 €	170 285,32 €
20 - Immobilisations incorporelles			
20...	5/Total immo incorporelles	32 361,71 €	22 200,00 €
204 - Subventions d'équipement versées			
204142	Fonds concours 2021	49 015,46 €	70 000,00 €
2041642	Subvention Centre aquatique	1 200 000,00 €	950 000,00 €
20423	Fonds fédéraux des Territoires	140 223,00 €	23 760,34 €
	5/Total Subventions versées	1 409 188,46 €	1 223 760,34 €
21 - Immobilisations corporelles			
2118	Achat Ancienne Imprimerie + Maison	24 000,00 €	0,00 €
2119	Achat benne et divers service déchets	23 346,46 €	96 000,00 €
2121	Amenagement et Ad rodrome	26 667,73 €	0,00 €
2180	Divers	52 050,42 €	54 000,00 €
2188	Divers	27 043,44 €	24 000,00 €
	5/Total immo corporelles	294 098,73 €	254 000,00 €
23 - Immobilisations en cours			
2313	Ecole de musique	248 550,06 €	0,00 €
2319	Divers	2 220,00 €	60 000,00 €
2313	Construction PADEL	412 553,55 €	0,00 €
	5/Total immo corp. en cours 2313	664 323,61 €	60 000,00 €
2315	Amenagement Local Espace St-Martin	4 500,00 €	451 000,00 €
2315	Amenet cours Fosé Cailloux	294 196,34 €	504 000,00 €
2315	Construction Centre Tir à l'Arc	38 712,40 €	1 240 000,00 €
	5/Total immo corp. en cours 2315	339 718,74 €	2 095 000,00 €
	TOTAL	3 094 479,01 €	3 935 276,46 €
	Report n-1	649 517,50 €	
	RAR	2 533 362,41 €	
	TOTAL	7 118 174,57 €	

Recettes			
Article	Libellé	Montant	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement			319 842,70 €
	Dotation de l'exploitation		319 842,70 €
040 - Opérations d'ordre entre section		1 085 065,26 €	1 192 058,78 €
	Amortissements	1 052 508,60 €	1 179 558,70 €
271	Cession actions SEM	20 000,00 €	
4912	Provision surcharges	11 177,00 €	12 500,00 €
1000	Affectation du résultat n-1	888 719,97 €	1044 321,44 €
04 - Dotations, Fonds divers et réserves FCTVA		478 657,49 €	397 997,06 €
	FCTVA	269 442,00 €	397 997,06 €
13 - Subventions d'investissement		1 528 987,38 €	1 729 318,98 €
	Ecole de Musique	266 728,00 €	0,00 €
	Subv Faubourg St-Martin	0,00 €	71 888,00 €
	Subv PADEL	140 350,00 €	71 888,00 €
	Tir à l'Arc	213 516,00 €	357 000,00 €
	Subv Inondations	21 421,91 €	0,00 €
	Subv Eflégs	0,00 €	126 450,00 €
	Subv Fosé Cailloux	45 955,00 €	0,00 €
	Subv Ecole de Musique	240 561,10 €	0,00 €
	Subv PADEL	16 000,00 €	0,00 €
	Subv Tir à l'Arc	30 000,00 €	160 000,00 €
	Emprunt Fosé Cailloux	0,00 €	500 000,00 €
	Emprunt d'Equilibre	0,00 €	800 000,00 €
	TOTAL	3 511 691,73 €	5 579 597,98 €
	RAR		1 598 578,07 €
	TOTAL		7 118 174,57 €

➤ Remboursement des emprunts 2022

BUDGET PRINCIPAL									
N°	Banque	Objet	Date		Montant emprunté	Restant dû 31/12/21	Remboursement 2022		
			1ère échéé	Fin			Capital	Intérêts	Total
1	Caisse d'Epargne	SEM Yonne Equipement	01/01/2017	31/12/2021	69 989,00	3 526,99	3 526,99	2,85	3 529,84
2	Crédit Mutuel	Tennis Verlainvy	31/03/2012	31/12/2021	600 000,00	364 329,04	29 714,26	15 073,98	45 288,24
3	Caisse d'Epargne	Bâtiment OT	25/01/2017	25/10/2026	310 000,00	157 323,16	31 088,45	67,47	31 952,52
		TOTAUX			979 989,00	525 179,19	64 329,70	16 350,90	80 680,60

BUDGET DÉCHETS									
N°	Banque	Objet	Date		Montant emprunté	Restant dû 31/12/21	Remboursement 2022		
			1ère échéé	Fin			Capital	Intérêts	Total
1	Caisse d'Epargne	Constr. Déchèterie Briçon	25/03/2009	25/09/2023	335 000,00	57 366,44	28 097,34	2 392,18	30 489,52
2	Caisse d'Epargne	Agrandis. Déchèterie Briçon	25/11/2015	25/06/2025	80 000,00	31 280,82	8 183,44	377,88	8 561,32
3	Caisse d'Epargne	Achats bacs et abri bacs	25/01/2016	25/01/2022	400 000,00	57 142,84	57 142,84	685,71	57 828,55
4	Banque populaire	Const. Déchèterie Seignelay	30/11/2008	30/11/2027	212 600,00	84 070,39	12 532,00	3 741,13	16 273,13
		TOTAUX			1 027 600,00	229 840,49	105 955,62	7 196,90	113 152,52

BUDGET ZAE									
N°	Banque	Objet	Date		Montant emprunté	Restant dû 31/12/21	Remboursement 2022		
			1ère échéé	Fin			Capital	Intérêts	Total
1	Dexia	ZAE de Briçon	01/04/2008	01/01/2039	400 000,00	291 094,28	11 456,18	12 379,08	24 385,21
2	BPB FC	ZAE Tête d'Or-St-Florentin	14/09/2017	14/09/2023	230 679,00	67 226,36	33 479,27	537,83	34 017,08
		TOTAUX			630 679,00	358 320,64	44 935,45	13 416,94	58 352,29

Totalité des emprunts (1) 2 638 268,00 1 113 340,32 215 220,77 36 964,64 252 185,41

Nouveaux emprunts									
N°	Banque	Objet	Date		Montant emprunté	Restant dû 31/12/21	Remboursement 2022		
			1ère échéé	Fin			Capital	Intérêts	Total
4	Caisse d'Epargne	Hôtel de l'Est	20/01/2021	20/10/2040	230 000,00	219 761,73	10 361,68	2 390,61	12 952,32
5	Caisse National	Centre Aquatique	25/04/2022	25/04/2049	3 000 000,00	3 000 000,00	96 085,28	26 500,00	121 185,28
		TOTAUX			3 230 000,00	3 219 761,73	106 446,96	28 690,64	134 137,60

Totalité des emprunts (2) 5 868 268,00 4 333 102,05 320 667,73 65 655,28 396 323,01

➤ **Détail des investissements Fossé Cailloux**

Dépenses pour Fossé Cailloux

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
LE RU	MO Fossé Cailloux	2315	31 500,00€	37 800,00€
LE RU	MO Fossé Cailloux	2315	32 693,80€	39 232,56€
Multi tiers	Désamiantage et couverture	2315	213 256,00€	255 907,20€
Socotec	SPS et CT	2315	5 350,00€	6 420,00€
Masson	Désamiantage + démolition 1er tran	2315	28 366,00€	34 039,20€
Mansanti	Aménagement extérieurs pétanque	2315	606 877,00€	728 252,40€
DRTP	Eclairage cours	2315	26 362,00€	31 634,40€
Multi tiers	Aménagement maison asso	2315	324 000,00€	388 800,00€
TOTAL Investissement			1 268 404,80€	1 522 085,76€

Recettes pour Fossé Cailloux

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
Etat	Subv. Dépollution	1311	45 955,00€	
Etat	Subv Aménagt extérieurs	1311	331 500,00€	
Etat	Subv maison des Asso	1311	141 680,00€	
Région	Subv Sport	1312	20 000,00€	
Etat	FC TVA		249 682,95€	
Fonds propres			233 267,81€	
Emprunt d'équilibre			500 000,00€	
TOTAL financement			1 522 085,76€	

➤ **Détail investissements Tir à l'Arc**

Dépenses pour Tir à l'Arc

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
LERU	MO Tir à l'Arc	2315	131 060,00€	157 272,00€
ICSEO	Etude de sol	2315	2 880,00€	3 456,00€
Veritas	SPS	2315	8 500,00€	10 200,00€
	Contrôle technique	2315	8 620,00€	10 344,00€
Multi tiers	Travaux	2315	1 463 840,00€	1 756 608,00€
	Equipement	2315	48 000,00€	57 600,00€
	Parking extérieur	2315	62 000,00€	74 400,00€
	Travaux sur pas de tir	2315	43 200,00€	51 840,00€
	Réalisation ligne PMR	2315	33 874,00€	40 648,80€
	Circulation piéton	2315	35 327,00€	42 392,40€
TOTAL Investissement			1 837 301,00€	2 204 761,20€

Recettes pour Tir à l'Arc

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
Etat	Subv Construction DETR	1311	711 720,00€	accordée
Etat	Agence national du sport	1311	367 460,20€	
Région	Subv Sport	1312	150 000,00€	accordée
Département	Subv sport		150 000,00€	
Fédération	Subvention		10 000,00€	accordée
Etat	FC TVA		361 669,03€	
Fonds propres			453 911,97€	
Emprunt d'équilibre				
TOTAL financement			2 204 761,20€	

➤ **Détail investissements salle de réunion Faubourg St Martin**
Dépenses pour Salle de Réunion Fg St-Martin

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
LDEC	MO Pour rénovation	2315	31 500,00 €	37 800,00 €
Veritas	SPS	2315	5 000,00 €	6 000,00 €
Multi tiers	Travaux	2315	449 739,00 €	539 686,80 €
TOTAL investissement			486 239,00 €	583 486,80 €

Recettes pour Salle de Réunion Fg St-Martin

Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC
Etat	Subv Construction DETR	1311	71 888,00 €	71 888,00 €
Région	Effilogis	1312	126 450,00 €	126 450,00 €
Etat	FC TVA		95 715,17 €	
Fonds propres			289 433,63 €	
TOTAL financement			583 486,80 €	

Y a-t-il des questions sur ce budget principal 2022 ?

2022/31 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 134 657.20 €	7 118 176.57 €
Recettes	8 134 657.20 €	7 118 176.57 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

31. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE 2022 - SPANC

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2022				Montant 2022	
011 - Charges à caractère général		170 000,00 €	0,00 €	70 - Ventes de produits et services		103 000,00 €	0,00 €
6226	Honoraires prestataire	170 000,00 €		70128	Redevances à 25,00 €	83 000,00 €	
				70128	Autres prestations	20 000,00 €	
012 - Charges de personnel		16 000,00 €	0,00 €				
6218	Charges de personnel	16 000,00 €		74 - Subvention d'exploitation		0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	0,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur	2 000,00 €					
67 - Charges exceptionnelles		9 893,95 €	0,00 €	77 - Autres subventions exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
6718	Autres charges	9 393,95 €					
6742	Subv. Exception. d'équité à particuliers	0,00 €		7742	Subventions exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €					
68 - Dotations aux provisions		5 000,00 €	0,00 €				
6817	Provisions pour impayés	5 000,00 €		002	Excédent exercice 2021 reporté	99 893,95 €	
023 - Virement à la section investissement		0,00 €					
	Total	202 893,95 €	0,00 €		Total	202 893,95 €	0,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2022				Montant 2022	
2031	Frais d'étude	2 322,00 €		1068	Autres réserves	0,00 €	
				001	report exercice 2021	2 322,00 €	
	Total	2 322,00 €			Total	2 322,00 €	

2022/32 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	202 893.95 €	2 322.00 €
Recettes	202 893.95 €	2 322.00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

BUDGET PRIMITIF – Budget Annexe 2022 – ZAE

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
	Résultat n-1 reporté						
605	Pose de panneaux signalisation	6 262,91 €					
61521	Entretien des terrains	4 000,00 €		7015	Vente de terrains	25 000,00 €	
6226	Honoraires divers	1 500,00 €		7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	26 204,44 €	
63512	Taxes foncières	4 250,00 €					
66111	Remb. intérêts emprunts	13 416,84 €		71365-042	Stock final	438 224,63 €	
71355-042	Stock initial	438 224,63 €		002	Exercice 2020 reporté		
21	Virement à la section d'investissement	6 329,44 €					
Total		473 983,82 €	0,00 €			489 429,07 €	0,00 €
	Report n-1	15 445,25 €					
	Résultat	489 429,07 €					

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
1641	Remb. capital emprunts	44 936,45 €		001	Excédent exercice 2021 reporté	38 606,01 €	
3555-040	Stocks de terrains aménagés	438 224,63 €		3555-040	Sortie Stock Initial	438 224,63 €	
				023	Virement à la section de fonctionnement	6 329,44 €	
Total		483 160,08 €	0,00 €			483 160,08 €	0,00 €

2022/34 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOpte** le budget primitif annexe ZAE en suréquilibre de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	489 429,07 €	483 160,08 €
Recettes	489 429,07 €	483 160,08 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

33. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE 2022 – HÔTEL DE L'EST

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libré	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	libré	Montant Budget 2021	Compta 2021
011 - Charges à caractère général		4 834,32 €	0,00 €	70 - Ventes de produits		1 465,00 €	0,00 €
81523 Entretien Réseaux		1 500,00 €		7087 Rémotifrais TO		1 465,00 €	
81558 Entretien général		1 500,00 €					
8088 Autres achats		758,32 €		74 - Subv. Du Budget principal		10 000,00 €	0,00 €
818 Assurances		850,00 €		74 Vir du budget principal		10 000,00 €	
827 Frais de banque		225,00 €					
012 - Charges de personnel		0,00 €	0,00 €				
8217 Charges de personnel		0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante		27 000,00 €	0,00 €
66 - Autres charges de gestion courante		7 500,00 €	0,00 €	752 Revenu des Immeubles		27 000,00 €	
63512 Taxe foncière		7 500,00 €		7588 Autres (CM)		0,00 €	
88 - Intérêts des emprunts		2 580,64 €	0,00 €				
86111 Intérêts des emprunts		2 580,64 €		777 - Quote part amortis. Subvention		0,00 €	0,00 €
88 - Dotation aux amortissements		22 345,01 €					
8811 Dot. Amortissements		22 345,01 €					
023 - Vir. à la section Investis.		15 000,00 €	0,00 €				
Total		52 289,97 €	0,00 €	Total		38 465,00 €	0,00 €
				Report n-1		13 804,97 €	
				Total recettes cumulées		52 289,97 €	0,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libré	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	libré	Montant Budget 2021	Compta 2021
16 - Rembt capital des emprunts		10 239,00 €	0,00 €	021 - Vir de la section fonctionnement		15 000,00 €	0,00 €
1641 Rembt emprunt		10 239,00 €					
21 - Immobilisations corporelles		110 822,10 €	0,00 €	1068 - Affectation du résultat n-1		3 716,09 €	0,00 €
2135 Immobilisations générales		110 822,10 €					
2138 Autres constructions		0,00 €		040 - Amortissements		22 345,01 €	0,00 €
040 - Amortissement des subventions		0,00 €	0,00 €	26135 Amortis 2022		22 345,01 €	
				16 - Emprunt		80 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		121 061,10 €	0,00 €	Total Recettes		121 061,10 €	0,00 €
Report n-1							
Total cumulées		121 061,10 €	0,00 €				

M. Philippe TIRARD : Est-ce qu'il paie ses loyers ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, tous les loyers de l'année dernière sont payés. Nous avons été obligés de mandater un huissier pour recouvrer les sommes dues. Je m'occupe de ce dossier.

2022/35 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 1 abstention (M. DELAVAUULT) et 0 voix contre :

● ADOPTE le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	52 269.97 €	121 061.10 €
Recettes	52 269.97 €	121 061.10 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

34. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE 2022 – CENTRE AQUATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Présentation du budget primitif 2022 du centre aquatique.

M. Thierry CORNIOT : Le déficit de la piscine de Seignelay sera pris au dernier trimestre.

M. LE PRÉSIDENT : Tu me transmets un compte d'exploitation fixe, le déficit annuel, et j'en finance un quart.

M. Kamel FERRAG : J'étais intervenu sur ce sujet lors du dernier Conseil. Je demandais si le déficit de la piscine de Seignelay allait être considéré dans le budget du centre aquatique ou s'il était dans le budget général.

M. Thierry CORNIOT : Il s'élève entre 30 et 40 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : On pourra le passer dans le budget général.

Mme Marie DENOMBRET : Étant donné que nous avons voté contre l'augmentation des taxes et l'impact sur le budget, la logique aurait voulu que nous nous abstenions sur l'ensemble du budget.

2022/36 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 2 abstentions (M. DELAVAUULT et Mme DENOMBRET) et 0 voix contre :

● **ADOPTÉ** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	315 000.00 €	7 688 396.48 €
Recettes	315 000.00 €	7 688 396.48 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

35. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE 2022 – EA PORTE OUEST

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	Échéé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	Échéé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		15 000,00 €	0,00 €	70	Ventes de produits	0,00 €	0,00 €
627	Service bancaire	15 000,00 €		74	Subv. Du Budget principal	0,00 €	0,00 €
Total		15 000,00 €	0,00 €	Total		0,00 €	0,00 €
						Report n-1	15 000,00 €
						Total recettes cumulées	15 000,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Échéé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	Échéé	Montant Budget 2022	Compta 2022
20 - Immo incorporelles		0,00 €	0,00 €	024	Produits de cession	555 000,00 €	0,00 €
2031	Immo incorporelles			1068	Excédent fonctionnement capitalisé		
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	040	Amortissements	0,00 €	0,00 €
2135	Installation générale			13	Subv. D'investissement	0,00 €	0,00 €
23 - Immo Amortissement des subventions		0,00 €	0,00 €				
2315	Installations, mat. Et Outillage						
TOTAL DÉPENSES		0,00 €	0,00 €	Total Recettes		555 000,00 €	0,00 €
						Report n-1	49 715,50 €
						RAR n-1	423 258,00 €
						Total recettes cumulées	1 027 973,50 €
Report n-1							
RAR n-1		1 027 973,50 €					
Total cumulées		1 027 973,50 €	0,00 €				

2022/37 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ANNEXE EA PORTE OUEST 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ADOPTÉ** le budget primitif ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 000.00 €	1 027 973.50 €
Recettes	15 000.00 €	1 027 973.50 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

36. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE 2022 – EAU & ASSAINISSEMENT

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021
011	Charges à caractère général	615 000,00 €	8 250,00 €	70	Ventes de produits	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	615 000,00 €	8 250,00 €	77	Produits exceptionnel	615 000,00 €	123 000,00 €
				774	Subv Budget Général CCSA	123 000,00 €	123 000,00 €
				7741	Subv Agence de l'Eau	492 000,00 €	0,00 €
	Total	615 000,00 €	8 250,00 €		Total	615 000,00 €	123 000,00 €
					Report n-1		
					Total recettes cumulées	615 000,00 €	123 000,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021	Article	libellé	Montant Budget 2021	Compta 2021
20	Immo incorporelles	0,00 €	0,00 €	024	Produits de cession	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé		
23	Immos Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	040	Amortissements	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €	0,00 €	13	Subv. D'investissement	0,00 €	0,00 €
	Report n-1				Total Recettes	0,00 €	0,00 €
	Total cumulées	0,00 €	0,00 €				

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Le vote du budget est le seul moment où je peux exprimer mon opposition. Je vote contre.

M. Thierry CORNIOT : Nous en discuterons après les études et nous verrons si des dérogations et des conventions sont possibles pour que tout ne soit pas renversé à la Communauté de communes. Les discussions s'engageront à ce moment-là.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Tout cela va passer facilement. Il s'agit ici de l'eau et de l'assainissement, dans quelques années on nous coupera les forêts, dans d'autres années ce sera autre chose. Les maires n'auront plus que les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre... Je ne suis pas d'accord. J'ai pris contact avec l'association des maires ruraux de France, personne ne bouge.

2022/38 – FINANCES – BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 1 abstention (M. DELAVault) et 1 voix contre (M. DELAGNEAU J.-L.) :

● ADOPTE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	606 750.00 €	0.00 €
Recettes	606 750.00 €	0.00 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

37. BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE SPANC – TARIF DE LA REDEVANCE 2022

M. LE PRÉSIDENT : Nous venons de passer une année sans avoir recours à une redevance pour le financement des services assurés par le SPANC. Il est ressorti une année avec un résultat négatif de fonctionnement.

Pour 2022, nous n'avons plus suffisamment de réserve, il convient donc de voter une redevance pour cette nouvelle année.

Nous vous proposons de revenir à une redevance de 25,00 € par habitation soumise au régime du SPANC.

2022/39 – FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIF REDEVANCE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2022 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil,

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 25 € (vingt-cinq euros) pour l'année 2022.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

38. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – SERVICE COMMUN ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)

M. Michel FOURREY : Cette compétence, héritée de la Communauté de communes Seignelay/Brienon qui l'avait mise en place en 2015, a connu de multiples mises en œuvre.

Reprise lors de la fusion de 2017 et confiée à un agent qui nous a quittés dès le printemps 2018, elle a été assurée provisoirement par la commune de Saint-Florentin, puis par la commune de Monéteau depuis 2020.

Cette dernière nous signifiant son intention d'arrêter l'instruction de ces dossiers au 1^{er} janvier 2022, nous avons recensé les besoins du territoire et 17 communes membres ont fait part de leur intérêt pour ce service.

Afin de réaliser l'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) et au vu des volumes à traiter, un agent a été recruté au 1^{er} février 2022.

Il est maintenant nécessaire de conventionner avec chaque commune pour concrétiser la mise en œuvre de cette action via un retour en gestion directe par les services communautaires.

Cette convention :

- Acte l'adhésion de chaque commune desservie,

- En règle les modalités de fonctionnement,
- Arrête les niveaux de responsabilité entre la commune et la Communauté de communes
- En définit les missions, la gestion, l'utilisation d'un logiciel, les délais ainsi que le financement du service commun.

Vous avez pu prendre connaissance de tous les détails dans la convention jointe à vos envois.

Je vous demande d'approuver la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisation Droits des Sols et signer avec les communes y ayant recours.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention avec chaque commune intéressée.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit des communes suivantes : Beaumont, Bellechaume, Chailley, Champlost, Chemilly, Eson, Germigny, Hauterive, Héry, Lasso, Mont-St-Sulpice, Percey, Seignelay, Turny, Vergigny.

2022/40 – ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – INSTRUCTION AUTORISATION DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 2015/38 du 25 juin 2015 de la Communauté de communes de Seignelay-Brienon créant un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 16 décembre 2021 créant le poste d'instructeur ADS au sein des services communautaires

Vu le projet de convention type conclu avec les communes utilisatrices du service.

Considérant que depuis le 1er juillet 2015 les services de l'État n'instruisent plus les autorisations des droits du sol pour les communes dotées de POS, PLU ou carte communale (si celles-ci ont pris la compétence), et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Considérant la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol effectuée par la Communauté de communes de Seignelay-Brienon en 2015 ;

Considérant, dans l'objectif de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la nécessité de maintenir ce service commun et de le proposer aux communes membres de la Communauté qui souhaitent y adhérer

Considérant l'intérêt manifesté par un ensemble de communes pour faire usage de ce service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● APPROUVE la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols à signer avec les communes souhaitant y avoir recours,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention avec chaque commune intéressée.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

39. TOURISME – EPIC OT – CONVENTION 2022

M. Michel FOURREY : Depuis la création de l'EPIC de l'Office de Tourisme, nous devons approuver annuellement les termes de la convention réglant le partenariat entre l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » et la CCSA.

Ce type de document est rendu obligatoire pour attribuer la subvention de fonctionnement figurant dans le budget dudit EPIC et est à renouveler et à voter annuellement.

Lors du dernier Conseil Communautaire, vous avez approuvé le budget 2022 de cet établissement et voté la contribution à hauteur de 110 000 € lui permettant de fonctionner pour l'année à venir.

Comme les années précédentes, les articles de cette convention énumèrent les différentes opérations à assurer par cette structure et vous avez pu en prendre connaissance dans l'envoi qui vous a été adressé. Elles se résument comme suit :

L'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique y compris la promotion générale du territoire, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique ainsi que toutes les actions s'y référant, la commercialisation de produits touristiques, la vente de services et de produits alimentaires, les missions de billetterie, etc.

Ce modèle de convention reprend les termes de celle déjà votée en 2021.

Elle définit également le calendrier des versements, à savoir :

- 55 000 € après la signature de ladite convention ;
- 55 000 € au 1^{er} juillet 2022.

Je vous prie d'en accepter les termes et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022/41 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 approuvant le budget 2022 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance ».

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;

Considérant l'approbation du budget 2022 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;

Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2022,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

40. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

M. Patrice BAILLET : Nous sommes compétents en matière d'immobilier d'entreprise. Pour que la Région abonde une subvention, la CCSA doit contribuer également. Pour 1 € de la CCSA, la Région abonde 10 €.

Le GAEC LECLERE nous sollicite pour être aidé au financement de son agrandissement suite à la bonne marche de cette affaire qui a obtenu ces années dernières le label AOP et IGP

Le GAEC LECLERE a besoin de construire un bâtiment de 70m² pour du stockage et de la vente en directe

Le coût global de l'opération est de 218 862,55 €

Ce projet est éligible aux aides régionales au titre du dispositif PAIR Soutien à la commercialisation au taux de 60 % maximum des dépenses éligibles qui sont de 65 368,96 € soit un accompagnement de 39 221 €

Comme à l'habitude, nous participons à hauteur des 10 % de la mise de la Région, soit la somme de 3 922,10 €.

Le circuit court est tout à fait dans l'air du temps et c'est une très très bonne chose.

Je vous propose de voter cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai appris l'existence d'une dame qui fabrique des confitures à Coursan-en-Othe.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons, sur notre territoire des producteurs de qualité que l'on devrait mettre en valeur.

2022/42 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – GAEC LECLERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du 20 février 2020 modifiant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la décision communautaire du 16 décembre 2021 de renouveler en 2022 la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que ce projet concoure au développement économique de notre territoire,

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire communautaire,

Considérant que ce type d'entreprise aux savoir-faire reconnus est un des éléments fondamentaux de notre tissu économique,

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACCORDE** une subvention d'investissement de 3 922,10 € à la Société GAEC LECLERE, pour l'extension de son bâtiment en vue de développer son activité de commercialisation en vente directe sur la commune de SOUMAINTRAIN, le tout pour un coût global de 218 862,55 € HT,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

41. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – REMBOURSEMENT DE COTISATIONS ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

M. Philippe GUINET-BAUDIN : À la rentrée scolaire 2020-2021, 7 des élèves inclus dans la chorale de l'école se sont réinscrits et ont honoré le paiement de leur cotisation. Malheureusement, durant l'année 2020 et 2021, la chorale n'a pas pu avoir lieu. Nous proposons de rembourser l'adhésion à ces personnes, soit 90 € x 7 = 630 €.

2022/43 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – COVID 19 – REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 fixant le règlement intérieur du fonctionnement de l'école de musique communautaire.

Considérant les obligations sanitaires liées au COVID 19, qui se sont imposées à nos services durant l'année scolaire 2020-2021,

Considérant la non-réalisation de l'activité chorale durant cette période,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le remboursement des cotisations des membres de la chorale ayant effectué leur règlement pour l'année scolaire 2020-2021,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

42. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Je dois vous présenter le dossier Duc. Cette société souhaite agrandir ses locaux. Une enquête publique a eu lieu. La CCSA doit donner notre avis. De quoi s'agit-il ?

Tous les deux mois, nous nous rendons dans les locaux (moi-même en qualité de président de la CCSA et M. GUINET BAUDIN, maire de Chailley). Nous demandons à rencontrer les techniciens et le directeur technique du groupe. C'est un Belge que l'on rencontre régulièrement pour vérifier les investissements réalisés.

L'entreprise basée à Chailley présente la particularité suivante : un abattoir se situe directement dans l'usine, ce qui n'est pas le cas dans les autres structures qu'ils possèdent. Ils procèdent au traitement des poulets, lesquels sont abattus ailleurs.

Depuis six mois, un an, ils investissent régulièrement. Nous nous en rendons compte à chacune de nos visites. La structure se modernise.

Cependant, deux éléments doivent être améliorés : l'odeur et la qualité de l'eau. La station d'épuration utilisée par la commune doit être refaite, car dépassée par le débit de l'eau.

Le troisième problème porte sur le trafic qui augmente régulièrement. Actuellement, 227 tonnes de poulets sont abattues par jour. Or, l'idée est de passer à 400 tonnes/jour. Le chiffre est impressionnant. Si la production augmente, l'emploi suivra. Cependant, tout cela doit être maîtrisé.

Étant donné les investissements en cours, le problème des odeurs se réglera ainsi que le traitement de l'eau grâce à la station d'épuration.

M. Thierry CORNIOT : S'agissant de la station d'épuration, j'imaginai que cette station était autonome.

M. Philippe GUINET BAUDIN : La station d'épuration appartient à la société Duc. La commune l'utilise pour ses eaux. Ils ont l'intention de la refaire complètement aux normes actuelles.

M. Thierry CORNIOT : Je voulais m'assurer qu'une nouvelle installation de station d'épuration ne représente pas une charge pour la Communauté de communes.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Non. Ce n'est pas une charge pour la CCSA de refaire la station puisqu'elle appartient à l'entreprise. La Commune utilise leur station. Cependant, nous avons procédé à 4 km de chemisage de l'assainissement de ne pas acheminer de l'eau claire dans cette station d'épuration.

M. Thierry CORNIOT : Vous avez donc une convention qui vous permet de reverser les eaux de la commune dans cette station ?

M. Philippe GUINET BAUDIN : En effet, nous avons signé une convention. La particularité de cette usine, la seule en France, est d'être capable de traiter le poulet de A à Z. C'est pour cette raison que nous avons ces problèmes d'odeurs, de station d'épuration, etc. Dans leur projet sont prévus la réhabilitation de la station d'épuration, l'agrandissement des locaux, l'installation de parkings permettant à l'eau de pénétrer pour éviter d'encombrer le ru. Depuis un an, l'arrivée de M. Montigny a permis la prise

en compte des problèmes d'odeurs. Nous en avons encore beaucoup. Cependant, de nombreuses sources d'odeurs ont été renfermées à l'intérieur.

Reste toujours le problème du trafic intense dû au nombre des camions.

M. LE PRÉSIDENT : De nombreux camions viennent de l'est de la France, du sud et un peu du nord. Ceux qui viennent de l'est de la France devraient suivre un itinéraire qui les ferait passer par Saint-Florentin.

Il y a quelque temps, je me suis rendu avec Franck SEMENCE, DGA Pôle Infrastructure du Conseil Départemental 89, pour voir comment aménager un circuit en direct. Deux villages seraient à contourner (Boullay – commune de Neuvy-Courchamp – commune de Turny-). M. SEMENCE doit me remettre les plans. Étant donné mes relations avec le Département, je n'arrive pas obtenir ces plans ni le coût de ces déviations. Cependant, nous allons devoir nous en occuper sérieusement. Il y a 600 emplois à la clé.

Le coût de ces contournements n'apparaît pas important. En revanche, il faut que les élus du département s'en occupent. Ce n'est pas le cas malheureusement. Dès qu'on touche au territoire de Serein et Armance, j'ai l'impression qu'on n'existe pas. J'en suis outré. Il s'agit d'une route départementale, c'est donc du ressort du Conseil Départemental.

M. Jérôme DELAVault : Justement, nous travaillons en réunion technique au Département, pour voir comment renforcer ou dévier ces poids lourds. On y travaille. Ce n'est pas parce que vous ne nous voyez pas qu'on n'y travaille pas.

M. LE PRÉSIDENT : J'ignore pourquoi je n'ai pas encore reçu l'étude et les coûts. Franck SEMENCE est un garçon charmant et très compétent. Or, je sens qu'il est bloqué par quelqu'un quelque part au-dessus. Ce n'est pas normal. Je suis président d'un territoire sur lequel il y a de l'industrie, je ne vois pas pourquoi je n'ai pas les informations que j'ai demandées. De plus, j'avais pris l'initiative de cette étude.

J'ai eu le même problème avec le rond-point de Saint-Florentin. J'ai dû me fâcher sérieusement. Marie Laure CAPITAIn a arrangé le problème, car elle fait tout ce qu'elle peut. C'est comme la déviation de Briennon qui traîne.

Nous, dans notre territoire, on travaille.

M. Jérôme DELAVault : Vous, vous travaillez... les autres ne font rien...

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas qu'ils ne font rien, c'est qu'ils ne sont pas compétents...

M. Jérôme DELAVault : Comment voulez-vous que les choses avancent lorsque vous tenez un discours pareil ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes en train de me donner une leçon de politesse... Je ne considère que les résultats.

Dans notre Communauté de communes, nous avons investi 30 M€ en 6 ans, lesquels ont été financés à 63 % par nos économies, à 17-18 % par l'État, 7,8 % par la Région et le Département nous a versé royalement 0,5 %, soit 170 000 € sur 24 M€ d'investissements subventionnables.

M. Gérard ANDRÉ : Est-ce que vous m'avez convié lorsque vous avez repéré le circuit avec Franck SEMENCE ? Je ne suis au courant de rien. Vous m'ignorez. Comment voulez-vous avoir mon appui si vous m'ignorez ?

M. LE PRÉSIDENT : Des réunions ont eu lieu au Département sur ce sujet.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons reçu un courrier indiquant que le territoire du Florentinois était séparé en deux : Marie-Laure CAPITAIN s'occupait du Florentinois et la partie Seignelay-Héry, c'est toi...

J'ai une requête à formuler. À Seignelay, on a préempté une maison pour sécuriser un recoin. J'ai écrit au président pour savoir comment il pouvait nous aider. Cela fait plusieurs mois, on m'a dit qu'on allait envoyer des techniciens pour voir, je n'ai aucun écho. Nous allons être obligés de revendre cette maison parce que le Département n'est pas prêt à m'aider pour sécuriser un croisement.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une histoire de 30 000 €.

M. Gérard ANDRÉ : (inaudible).

(Échanges entre M. CORNIOT et M. ANDRÉ non retranscrits, inaudibles).

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je peux vous répondre. Je suis maire du village concerné, je n'ai pas envie que les gens se battent autour de mes poulets... Il arrive des camions à Chailley de tous les bords aussi bien de Venizy, de Saint-Florentin, de Briennon. Vous êtes donc tous concernés. Sormery également, puisque j'ai interdit les 19 t à Neuvy-Sautour pour éviter les accidents. Ils passent quand même. C'est à Chailley que tout se concentre.

J'ai participé à une réunion au Conseil Départemental en présence de M. GENDRAUD, Franck SEMENCE, Marie-Laure CAPITAIN. On a mis le dossier sur la table et nous en avons discuté. Je suis le premier à l'origine du déplacement d'un rond-point au départ de Chailley pour éviter les arrivées intempestives de camions dans tous les sens et la Commune a préempté pour un terrain pour une déviation.

Effectivement, il conviendrait de faire une déviation sur Briennon, une autre sur Venizy et sur Chailley. Nous serons bientôt avec un trafic de plus de 100 camions/jour. Il va falloir faire quelque chose. Il faut sortir de ce débat entre le Département et la CCSA et essayer de composer avec les caractères de chacun. Il faut qu'on se parle et qu'on travaille dessus. Cela ne sert à rien de s'invectiver.

Une réunion est prévue avec l'entreprise DUC pour parler de ce sujet avec les maires les plus impactés. Briennon n'est pas encore dans la boucle puisqu'il s'agit des maires impactés. Nous vous transmettrons tous les éléments. À cette réunion sont conviés M. SEMENCE et M. BONNEFOND. L'invitation a été lancée par l'entreprise DUC et non la CCSA. M. BONNEFOND ne veut pas venir. J'espère que M. SEMENCE viendra.

Nous allons évoquer tous les problèmes (odeurs, station d'épuration, l'eau). Ce n'est pas tout de s'invectiver, chacun a ses raisons ou ses torts, l'essentiel est de poser des choses pour travailler. J'espère que le Département va essayer de nous aider au maximum là-dessus pour pouvoir travailler afin d'avancer.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Je suis maire d'une des deux communes impactées ou qui pourraient connaître une déviation. J'entendais parler d'un élargissement des

voies, ce n'est pas possible. Dans les deux hameaux concernés, un sur Neuvy-Sautour, un sur Turny, aucun élargissement n'est possible, sauf à abattre plusieurs maisons. J'étais à la réunion du Conseil Départemental il y a deux ans. Nous avons alors évoqué ces problèmes de déviation, pour moi le dossier n'était plus d'actualité puisqu'on en a plus entendu parler.

En tant que maire des hameaux pour lesquels une déviation est envisagée, je souhaite être un peu informé. On va toucher des terrains sur des terres agricoles, on va toucher des habitants de la commune et je ne voudrais pas qu'à cette occasion, on ait une rébellion.

M. LE PRÉSIDENT : Certes, il y a des problèmes, mais on est là pour les régler avec tous les intervenants possibles. Sur le territoire de la CCSA, la part industrielle est importante et c'est cela qui nous permet d'avoir de bonnes ressources. Il y a aussi de grosses entreprises artisanales qui se développent.

Mme Marie DENOMBRET : Il ne s'agissait pas de pointer du doigt les industriels. J'ai envoyé à tous un petit mot relativement mesuré. Dans le dossier tel qu'il nous est présenté, dans lequel on nous demande de nous prononcer, j'ai eu le net sentiment que la problématique des odeurs était tellement récurrente qu'ils ne pouvaient plus faire autrement que de la solutionner. De même, le problème de la station d'épuration avec l'impact sur l'eau est devenu tellement important qu'il fallait le résoudre, mais le problème de l'augmentation du trafic, ce n'était absolument pas leur problème. En gros, il s'agit des routes donc du ressort du Conseil Départemental, des communes, de l'État, en tant qu'entreprise, ils n'ont aucune responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT : Ils ont raison. C'est comme les Allemands qui utilisent nos autoroutes gratuitement sur l'est de la France. Ce n'est pas à l'industriel de réparer la route.

Mme Marie DENOMBRET : S'il l'abîme, oui. Il y a le principe « pollueurs/payeurs ».

M. LE PRÉSIDENT : L'industriel paie ses taxes pour les infrastructures. Ce n'est pas à l'industriel de payer les infrastructures routières.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'ai constaté à ma grande surprise qu'il n'y avait pas que les camions de DUC. Il y a des transporteurs de céréales, par exemple, qui ne respectent pas non plus. J'ai fait le pied de grue pendant quelque temps pour voir. L'entreprise DUC est prête à faire des efforts sur les transports. J'en ai discuté avec eux.

M. Gérard DELAGNEAU : Je suis pour le développement. En revanche, tous les camions qui viennent de l'est empruntent la route communale. Je n'ai pas posé d'interdiction, mais s'il y avait eu des barrières de dégel, je l'aurais fait. Nombreux sont ceux qui passent à Sormery. Les maires présents ici ce soir ont mis des interdictions. De ce fait, ils passent sur Sormery. Si on attend la déviation, les routes intercommunales seront complètement défoncées.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cela que je suis en colère contre le Département qui ne prend pas en compte toute cette activité industrielle sur notre territoire.

M. Gérard DELAGNEAU : Ce n'est pas pour cela que je suis contre le développement.

M. LE PRÉSIDENT : Certaines compétences ne sont pas réalisées là où elles devraient l'être et par les gens qui devraient s'en occuper.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'ai pris une interdiction 19 t pour éviter que quatre habitations ne s'écroulent. Ce panneau "interdit à 19 t" doit être écrit en hiéroglyphes, en hébreu... Ce n'est pas très bien compris. Beaucoup de camions passent et malheureusement, malgré la présence de la police municipale ou de la gendarmerie autorisées à verbaliser, étant donné le montant de l'amende, il n'y a aucun effet.

M. LE PRÉSIDENT : On a un vrai problème à régler avec cette entreprise qui se développe.

M. Jérôme DELAVault : Il y a du travail qui est fait par le Département sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas au courant. Je suis président d'une Communauté de communes et on ne me tient pas informé.

M. Jérôme DELAVault : C'est compliqué quand vous avez quelqu'un comme vous qui avez ce discours. Vous êtes hyper « rentre dedans ».

M. Thierry CORNIOT : Quand la CCSA engage pour plus de 20 M€ et que la même Communauté de communes reçoit 70 000 € de subvention du Département. C'est suffisamment explicite. Je pose la question : à quoi sert le Département ? Je demande 50 000 € pour sécuriser un malheureux croisement, on n'est même pas capable de me les donner...

M. Gérard ANDRE : (hors micro).

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je suis à l'origine de la mise en place de la déviation. J'estime que je ne m'énerve pas. J'aimerais bien que le Département m'informe de l'avancée de ces déviations, des problèmes de détours. Je serais très content d'avoir des informations.

M. Jean-Claude CHEVALIER : J'avais l'impression que ce sujet était complètement au point mort depuis la réunion qui a eu lieu il y a 2 ans. Ce serait bien que cela ne nous tombe pas dessus, brutalement, totalement bouclé.

M. Gérard DELAGNEAU : Nous estimons qu'il y a beaucoup de camions. Ne peut-on pas installer un câble pour les compter ? Cela me permettrait de savoir combien il en passe par jour. Cela est possible ?

M. Serge GAILLOT : Il est possible de mettre des compteurs qui s'installent maintenant sur les poteaux téléphoniques qui permettent de savoir combien de véhicules traversent (poids lourds, VL, leur vitesse).

M. Gérard DELAGNEAU : La population me dit que c'est dangereux, mais nous n'avons pas d'éléments factuels. À qui faut-il que je m'adresse pour obtenir ces compteurs ?

M. Jérôme DELAVault : Je suis président de l'Agence Technique Départementale, de nombreuses communes nous demandent d'enregistrer le nombre de poids lourds, la vitesse. Nous établissons un constat puis nous décidons de ce qu'il faut faire.

M. Gérard DELAGNEAU : De ce fait, ma demande est faite officiellement ce soir.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le comptage a été fait. Tout le trafic ne passe pas par Venizy ou par Briennon. Le pourcentage de camions passant par Venizy, Briennon, en direction de Chailley, est de l'ordre de 30 à 35 % des camions qui viennent chez nous.

M. Serge GAILLOT : Tous les résultats des comptages qui ont été faits sur les routes départementales se trouvent sur le site du Conseil Départemental.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai besoin de solliciter votre avis. Vous êtes favorables ou défavorables à l'augmentation de capacité de l'entreprise DUC. Cela ne signifie pas que l'on doit se désintéresser des conséquences de cet avis.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il y a plus d'ouvriers chez Duc que d'habitants à Chailley. 540 emplois

M. LE PRÉSIDENT : Avec l'augmentation de capacité, on passe de 227 t/jour à 400 t/jour.

Mme Marie DENOMBRET : L'automatisation ne créera pas d'emplois.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il y aura environ 50 à 70 emplois supplémentaires. Le nombre de créations d'emplois ne figure pas dans le dossier. Nous sommes informés par les contacts que nous avons avec l'entreprise.

M. Emmanuel BOURSAULT : On est dans le cadre d'autorisations environnementales, le nombre d'emplois n'est pas un critère.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : L'agrandissement est prévu entre 2022-2023.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que le volume d'eau sera suffisant ?

M. Patrice BAILLET : Au Syndicat de rivière, nous sommes très très attentifs à la qualité du rejet dans la rivière. Des travaux de traitement sont envisagés lorsque la station d'épuration sera refaite pour garantir que les rejets soient compatibles avec un bon état de la rivière.

Nous procédons à des contrôles qualitatifs des rejets de manière régulière.

M. Jérôme DELAVault : M. Delot, M. Guinet Baudin, je m'engage à vous tenir informé.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est favorable à cette extension ?

Vote favorable à l'unanimité

Mme Marie DENOMBRET : Sous réserve que cela soit fait correctement et que la balance, entre ce que cela va nous coûter collectivement avec les aménagements routiers, soit bien compensée par des créations d'emplois. Si ces déviations nous coûtent 2 M€ d'investissements sans création d'emplois, cela fait cher l'emploi

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La déviation ne va pas servir qu'à l'entreprise DUC. Je peux constater à Chailley qu'il n'y a pas que des camions frigorifiques qui arrivent.

M. Hervé MORINIÈRE : Comme nous sommes dans les questions diverses, est-ce qu'on pourrait avoir l'estimation de la facture de la voirie communale pour la préparation du budget de la commune d'une part, et d'autre part, quel sera le coût du logiciel SIRAP pour la commune ?

M. Emmanuel BOURSAULT : La CCSA a pris en charge l'achat du logiciel ainsi que l'abonnement pour la première année. Nous prendrons contact avec les communes qui adhèrent au service pour la suite.

M. Philippe TIRARD : Les 26 communes de la Communauté de communes peuvent venir faire établir les cartes d'identité à Saint-Florentin. Or, des personnes venant d'autres communes s'adressent aussi aux agents de la mairie de Saint-Florentin et le service est saturé.

M. Michel FOURREY : S'agissant des défibrillateurs, nous avons reçu Sylvie et moi deux entreprises. Nous ferons une réunion à 3 ou 4 personnes pour retenir un opérateur. Le coût d'un défibrillateur est de l'ordre de 1 000 et 1 200 €, qu'il soit intérieur ou extérieur, y compris la maintenance. Nous avons tous les détails ainsi que le prix de location pour ceux que cela intéresse.

M. Emmanuel BOURSAULT : La réunion de voirie avec toutes les communes est prévue pour le 25 mars. Une convocation vous sera transmise. La commission qui examinera les subventions aux associations se réunira le 24 mars au soir.

La séance est levée à 22 h 15.



Alceng
Tirard
Boursault

[Handwritten signatures in blue ink]

Signature 1: *[Illegible]*

Signature 2: *[Illegible]*

Signature 3: *[Illegible]*

Signature 4: *[Illegible]*

Signature 5: *[Illegible]*

Signature 6: *[Illegible]*

Signature 7: *[Illegible]*

Signature 8: *[Illegible]*

